

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 MAI 2015
--

Présents :

M. GADENNE Alfred,	Bourgmestre-Président ;
M. FRANCEUS Michel, Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ;	Echevins ;
M. SEGARD Benoît,	Président du C.P.A.S.
Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCQ Pierre, M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick, M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, Mme VIENNE Christiane, M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, M. VANNESTE Gaëtan (excusé), M. TIBERGHIE Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte (jusqu'au 25 ^{ème} objet de la séance publique), M. HARDUIN Laurent, , M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, COULON Carine,	Conseillers communaux ;
M. DELAERE Christian,	Directeur général ;
Mme NOTERDAEM Christine,	Commissaire divisionnaire ;

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

Avant d'ouvrir cette séance, je tiens à vous informer qu'il y aura trois questions d'actualité. Deux seront posées par le groupe PS. L'une concerne les plaques de rue et l'autre le mur de Wattlelos. La question du groupe ECOLO a trait à cette même affaire. Je voudrais ajouter aussi que la commission pour le Château des Comtes approche tout doucement puisqu'on annonce les informations réponse du FEDER et dès que l'échevine aura toutes les informations, il y aura naturellement la commission sur le Château des Comtes. Y a-t-il des membres à excuser ?

Mme VIENNE : M. Gaetan Vanneste.

A. CONSEIL COMMUNAL**1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

M. le PRESIDENT : Pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, y a-t-il des remarques ?

M. TIBERGHIE : Il y a une petite erreur à corriger au 9^{ème} objet, ce n'est pas vous, M. le Président, qui avez dit ce long premier paragraphe, mais c'est moi qui l'ai dit. Ça aurait été bien si vous l'aviez dit comme ça, mais ce n'était pas le cas. Il s'agit du point concernant : les marchés publics inférieurs à 8.500 €. Il y a une erreur d'attribution de mes propos. Je ne l'ai vu qu'aujourd'hui, et je n'ai donc pas pu prévenir le service avant la séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2015 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : PRESTATION DE SERMENT DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE.

M. le PRESIDENT : Notre assemblée, le 20 avril dernier, a procédé à la désignation de Mme Elisabeth Herpoel en qualité de Directrice financière stagiaire. Il me revient, en exécution des articles L1126-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de recevoir le serment visé à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. J'invite dès lors Madame la Directrice financière, HERPOEL Elisabeth, à s'avancer.

Mme Herpoel, le Conseil communal vous a désignée comme Directrice financière stagiaire. Cette fonction ne peut être effective qu'après que vous ayez prêté serment et que j'en aie pris acte. Je vous invite à procéder à cette prestation de serment...

Mme HERPOEL Elisabeth : « Je Jure Fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge ».

(applaudissements)

M. le PRESIDENT : Je prends acte de votre prestation de serment et vous installe en tant que Directrice financière communale stagiaire. Je vous félicite au nom de tous et je tiens à vous remercier pour tout le travail que vous avez déjà réalisé lorsque vous faisiez fonction. Je vous souhaite bon vent dans ces nouvelles fonctions et sollicite à nouveau les applaudissements de l'assemblée.

(Applaudissements)

3^{ème} Objet : ALIÉNATION DE SURPLUS DE PARCELLE À CÉDER AUX RIVERAINS.

M. le PRESIDENT : Il s'agit de trois parcelles de 220 m² pour la première, de 142 m² pour la deuxième et de 50 m² pour la troisième. Elles sont situées à l'arrière des clos Vandebogaerde et Demets

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que la ville de Mouscron est propriétaire de trois parcelles de terrain, cadastrées la 1^{ère}, C343W pour 220 m², la seconde C343x pour 142 m², et la troisième non cadastrée (partie d'un ancien chemin pédestre), d'une contenance approximative de ± 50 m², toutes les trois aujourd'hui en friche ;

Considérant que l'accessibilité de ces parcelles nous empêchent de les entretenir en bon père de famille ;

Considérant qu'aujourd'hui 4 riverains se montrent intéressés pour acquérir ces parcelles afin d'étendre leur jardin, et qu'ils en assureront l'entretien dans le futur ;

Considérant que nous devons malgré tout assurer l'entretien de cette parcelle ;

Considérant que cette aliénation est avantageuse pour notre administration ;

Vu le procès-verbal d'expertise réalisé par Monsieur l'Architecte communal ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre administration ;

Vu la promesse d'aliénation signée par les acheteurs et les vendeurs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Sous réserve d'approbation par les autorités supérieure :

Article 1^{er}. – D'aliéner aux riverains directement concernés du clos Jean-Marc Vandebogaerde et Marcel Demets, un ensemble de trois parcelles de terrain, cadastres la 1^{ère}, C343W pour 220 m², la seconde C343X pour 142 m² et la troisième non cadastrée (partie d'un ancien chemin pédestre), d'une contenance approximative de ± 50 m².

4^{ème} Objet : URBANISME – RÉGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME – DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI DE SUBSIDE.

M. le PRESIDENT : L'adoption provisoire du Schéma de Structure Communal et du Règlement Communal d'Urbanisme sera portée à l'ordre du jour de notre assemblée du 22 juin. Dès lors nous devons voter la prorogation de délai.

M. TIBERGHEN : Un peu comme tout à l'heure, j'ai décelé une erreur issue d'un copié/collé. Dans la délibération, on décide qu'une copie de la présente délibération sera transmise au Cabinet du ministre Henri, mais M. Henri, n'est plus Ministre, et donc il faudra corriger la délibération.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2008 par laquelle il décide la révision totale du Schéma de Structure Communal (SSC) et du Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2008 par laquelle il désigne la société AWP+E pour effectuer la révision totale du SSC et du RCU ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu l'arrêté Ministériel du 30 juin 2009 octroyant le subside pour la révision totale du RCU ;

Considérant que dans son arrêté, le Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire détermine un délai total de trois ans pour l'adoption définitive du RCU en application de l'article 255/5 du CWATUPE, soit le 30 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 07 novembre 2011 demandant la prorogation du subside ;

Vu l'arrêté Ministériel du 06 février 2012 octroyant la prorogation du subside pour la révision totale du RCU ;

Considérant que dans son arrêté, le Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire détermine un délai supplémentaire de trois ans pour l'adoption définitive du RCU en application de l'article 255/5 du CWATUPE, soit le 30 juin 2015 ;

Considérant que le cahier des charges prévoit que le SSC et le RCU fassent l'objet d'une enquête publique conjointe ;

Considérant que les options et mesures d'aménagement ainsi que l'évaluation environnementale du Schéma de Structure Communal ont été reçues en nos services en octobre 2011 pour remarques ;

Considérant que suite à la remise de ces documents, les options et prescriptions du RCU ont dû être modifiées ;

Considérant que celles-ci ont fait l'objet de diverses discussions dont la dernière a abouti à un rapport approfondi de la Direction de l'Aménagement Local de la DGO4, ci-après dénommé l'Administration, en date du 18 janvier 2013 ;

Considérant que suite à ce rapport le RCU a été modifié ;

Considérant qu'il a ensuite été soumis à la CCATM via plusieurs groupes de travail durant le premier trimestre 2014 et au service de l'urbanisme ;

Considérant qu'une dernière réunion s'est déroulée avec l'Administration en date du 20 août 2014 ;

Considérant que suite à cette réunion, les dernières modifications ont été apportées et le document final nous a été remis en février 2015 ;

Considérant, vu le temps écoulé, que les options et mesures d'aménagement accompagnées de l'évaluation environnementale du SSC ont fait l'objet d'une mise à jour et que l'ensemble de ces documents a été présenté à l'Administration le 07 mai 2015 ;

Considérant qu'au vu de l'avancement des dossiers, que l'adoption provisoire du SSC et du RCU sont à l'ordre du jour du Conseil communal du 22 juin 2015 ;

Considérant dès lors que le RCU ne pourra être adopté définitivement pour le 15 juin 2015 ;

Considérant dès lors qu'il convient de solliciter auprès du Ministre en charge de l'aménagement du territoire la prorogation du délai ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De demander la prorogation du délai de subside pour le Règlement Communal d'Urbanisme.

Art. 2. - de transmettre la présente délibération pour suite voulue à la DGO4 – Département de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

Art. 3. - de transmettre la présente délibération pour information au Cabinet de Monsieur Di Antonio – Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des aéroports et du bien-être animal, chaussée de Louvain 2 à 5000 Namur.

5^{ème} Objet : FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016.

M. le PRESIDENT : Nous vous proposons d'adopter les modifications du Plan communal d'Investissement initial 2013-2016 que nous nommerons à présent Plan Communal d'Investissement – Modification 1.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Considérant l'approbation par le Gouvernement wallon, le 2 mai 2013, de l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Vu la circulaire du 6 juin 2013 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant les lignes directrices à suivre pour l'introduction du premier plan d'investissement communal ;

Considérant que le Fonds d'Investissement couvre la durée d'une mandature communale scindée en deux programmations pluriannuelles distinctes de 4 ans (2013-2016) et de 2 ans (2017-2018) ;

Considérant que le montant octroyé à la Ville de Mouscron pour la programmation 2013-2016 s'élève à 2.539.747 € et que la part communale doit être équivalente à l'intervention régionale, soit une subsidiation de 50 % ;

Considérant que le plan d'investissement peut inclure des propositions d'investissements pour un montant virtuel de subsides équivalent à 150 % de l'enveloppe, et ce, afin de ne pas devoir introduire une procédure de modification du plan lorsqu'un changement de priorités intervient parmi les projets ;

Vu le plan communal d'investissement 2013-2016 initial (PCI initial) approuvé par le Conseil communal de la ville de Mouscron le 09 septembre 2013 et transmis à la Région Wallonne ;

Considérant que le Plan Communal d'Investissement initial comprenait les dossiers suivants :

1	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rues Achille Debacker, Henri Debavay et de la Bouverie	Aménagement de voirie : 50% fonds d'investissement, 50% part communale
2	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Grand 'Place et abords	Egouttage : 100% SPGE
3	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Square Demeulemeester	Egouttage : 100% SPGE
4	Egouttage prioritaire - Chaussée d'Aelbeke - Mont-Gallois	Egouttage : 100% SPGE
5	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rue Adhémar Vandeplassche	Aménagement de voirie : 50% fonds d'investissement, 50% part communale
6	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rues du Marquis d'Ennetières, d'Ostende et d'Anvers	Egouttage : 100% SPGE
7	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rues de l'Avenir et Roland Vanoverschelde (tronçon compris entre la rue Haute et la rue de l'Avenir)	Aménagement de voirie : 50% fonds d'investissement, 50% part communale
8	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rue Roland Vanoverschelde (tronçon compris entre la rue de l'Avenir et la chaussée du Risquons-Tout)	Aménagement de voirie : 50% fonds d'investissement, 50% part communale
9	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Boulevard du Hainaut	Egouttage : 100% SPGE

Attendu que les dossiers 2, 3, 6 et 9 susmentionnés ont été proposés à un autre type de subsidiation pour les aménagements de voirie ;

Attendu que le dossier 4 susmentionné est un projet d'égouttage exclusif et que les aménagements de remise en état de la voirie sont pris en charge par la S.P.G.E. ;

Considérant que le montant total des travaux proposés pour le PCI initial atteignait un montant total de 7.619.241,00 €, incluant les 50% complémentaires autorisés par le décret ;

Considérant qu'aucune thésaurisation, ni dérogation aux principes du Fonds d'Investissement, telles qu'énoncées dans la circulaire, ne sont à solliciter ;

Considérant que la Région Wallonne a approuvé le Plan Communal d'Investissement 2013-2016 initial en date du 18/03/2014 et qu'il résulte que les dossiers repris dans le tableau suivant sont éligibles et admissibles à concurrence du montant du droit de tirage de 2.539.746,00 € calculé conformément au Décret du 05/04/2014 par lequel le Parlement Wallon modifie les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêts public et établissant un fonds régional :

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rues Achille Debacker, Henri Debavay et de la Bouverie	3.534.872,50	696.620,66		2.838.251,84	1.419.125,92	1.419.125,92
2	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Grand 'Place et abords	186.950,00	186.950,00		0 euros	0 euros	0 euros
3	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Square Demeulemeester	257.850,00	257.850,00		0 euros	0 euros	0 euros
4	Egouttage prioritaire - Chaussée d'Aelbeke - Mont-Gallois	99.988,00	99.988,00		0 euros	0 euros	0 euros
5	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rue Adhémar Vandeplassche	1.276.444,01	263.384,30		1.013.059,71	506.529,86	506.529,86
6	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rues du Marquis d'Ennetières, d'Ostende et d'Anvers	351.000,00	351.000,00		0 euros	0 euros	0 euros
7	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Boulevard du Hainaut	149.700,00	149.700,00		0 euros	0 euros	0 euros

TOTAUX	3.851.311,55	1.925.655,78	1.925.655,78
---------------	---------------------	---------------------	---------------------

Considérant que deux dossiers ont fait l'objet d'un avis défavorable de la SPGE en ce qui concerne l'égouttage pour les raisons suivantes :

- Dossier « Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire – rues de l'Avenir et Roland Vanoverschelde » (tronçon compris entre la rue Haute et la rue de l'Avenir) : au vu des investissements déjà acceptés, ce dossier est à reporter à un futur plan d'investissement ;
- Dossier « Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire – rue Roland Vanoverschelde » (tronçon compris entre la rue de l'Avenir et la chaussée du Risquons-Tout) : au vu des investissements déjà acceptés, ce dossier est à reporter à un futur plan d'investissement ;

Considérant que tout comme les dossiers proposés dans le Plan Communal d'Investissement initial, les modifications composant le Plan Communal d'Investissement – Modification n°1 (PCI-MODIFICATION 1) ci-dessous sont issus d'une collaboration entre les services techniques communaux et l'Organisme d'Assainissement Agréé (O.A.A) IPALLE ;

Considérant que le 10 avril 2015 notre dossier d'attribution pour le « Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rues Achille Debacker, Henri Debavay et de la Bouverie » est revenu approuvé par la Région Wallonne ;

Considérant que la subvention accordée pour ce premier dossier ne prend en compte que 50% des postes subsidiés ce qui donne les montants suivants (ceux-ci étant susceptibles d'être différents au moment du décompte final) :

N° dossier	Intitulé de l'investissement	Intervention prévue aux différents stades			
		PIC	Projet	Adjudication	Décompte Final
1	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rues Achille Debacker, Henri Debavay et de la Bouverie	1.419.125,92	868.758,02	564.802,74	

Considérant que le nouveau tableau relatif au PCI-MODIFICATION 1 ci-dessous intègre les promesses de subsides mais également les montants d'attribution ainsi que les résultats des inspections caméra, concrètement :

- la fiche « Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Avenue du Parc » (simultanément à la réfection des zones trottoirs, pistes cyclables et stationnements) a été créée suite à l'obtention du subside Plan Communal Cyclable et au résultat de l'inspection caméra qui montre qu'il faut remettre en état les égouts préalablement à la réfection des revêtements
- les fiches « Aménagement d'un itinéraire piétons-cyclistes dans le parc des Pères Barnabites » et « Entretien des revêtements de voirie dans la rue du Plavitout » ont été créées afin de bénéficier de 50% de subsides
- la fiche « Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Square Demeulemeester » a été supprimée suite au résultat de l'inspection caméra qui atteste des égouts en bon état
- Le montant de la fiche « Egottage prioritaire - Chaussée d'Aelbeke - Mont-Gallois » a été modifié par IPALLE suite à l'attribution ;

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rues Achille Debacker,	1.906.327,56	619.394,84		1.286.932,72	722.129,98	564.802,74

	Henri Debavay et de la Bouverie						
2	Egouttage prioritaire - Chaussée d'Aelbeke - Mont-Gallois	182.840,28	182.840,28		0 euros	0 euros	0 euros
3	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Avenue du Parc (simultanément à la réfection des zones trottoirs, pistes cyclables et stationnements)	536.162,98	536.162,98	Ville de Mouscron et Région Wallonne dans le cadre du Plan Communal Cyclable : 588.209,57 € subsidié à 75%	0 euros	0 euros	0 euros
4	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Grand Place et abords	186.950,00	186.950,00		0 euros	0 euros	0 euros
5	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rue Adhémar Vandéplasse	1.276.444,01	263.384,30		1.013.059,71	506.529,86	506.529,86
6	Aménagement d'un itinéraire piétons-cyclistes dans le parc des Pères Barnabites	351.990,75	0,00		351.990,75	175.995,38	175.995,38
7	Entretien des revêtements de voirie dans la rue du Plavitout	478.177,48	0,00		478.177,48	239.088,74	239.088,74
8	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rues du Marquis d'Ennetières, d'Ostende et d'Anvers	351.000,00	351.000,00		0 euros	0 euros	0 euros
9	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Boulevard du Hainaut	149.700,00	149.700,00		0 euros	0 euros	0 euros
TOTAUX					3.130.160,68	1.643.743,96	1.486.416,72

Vu le dossier joint en annexe au PCI – MODIFICATION 1 composé du relevé des investissements établi sur base du modèle fourni par le SPW, ainsi que d'une fiche détaillée pour chacun d'eux ;

Considérant que le montant total des travaux proposés pour le PCI - MODIFICATION 1 atteint un montant total de 3.130.160,68 € ;

Considérant qu'aucune thésaurisation, ni dérogation aux principes du Fonds d'Investissement, telles qu'énoncées dans la circulaire, ne sont à solliciter ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ff. ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ff joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'adopter les modifications du Plan Communal d'Investissement composé de :

1	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rues Achille Debacker, Henri Debavay et de la Bouverie
2	Egouttage prioritaire - Chaussée d'Aelbeke - Mont-Gallois
3	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Avenue du Parc (simultanément à la réfection des zones trottoirs, pistes cyclables et stationnements)
4	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Grand 'Place et abords
5	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rue Adhémar Vandeplassche
6	Aménagement d'un itinéraire piétons-cyclistes dans le parc des Pères Barnabites
7	Entretien des revêtements de voirie dans la rue du Plavitout
8	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rues du Marquis d'Ennetières, d'Ostende et d'Anvers
9	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Boulevard du Hainaut

Art 2 – De transmettre le dossier d'introduction du PCI – MODIFICATION 1 au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO 1, ainsi qu'à l'Organisme d'Assainissement Agréé (O.A.A.) IPALLE.

6^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE TRAVAUX – TERRASSEMENT, NIVELLEMENT DE TERRAINS ET POSE DE CAVEAUX DANS LES CIMETIÈRES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant du marché est estimé à 109.869 € TVA comprise.

M. ROOZE : Je souhaite intervenir, pas directement par rapport aux caveaux, mais nous profitons de ce point relatif aux cimetières pour vous rappeler une demande formulée par notre groupe il y a déjà de nombreux mois. En février 2013, en effet, une demande avait été formulée pour savoir s'il était possible d'envisager la création d'abris dans les cimetières afin de pouvoir permettre aux familles d'être accueillies dignement lors des funérailles non confessionnelles, en cas d'intempéries. Pouvez-vous nous informer de ce qui a été fait depuis 2 ans. Je vous remercie.

M. le PRESIDENT : Je constate que la question est hors sujet mais je vais quand même répondre. On travaille sur le projet. Le service technique est occupé d'étudier un projet pour le cimetière du centre. Indépendamment de ça il y a déjà eu des accords à plusieurs reprises en vertu desquels des familles pourraient profiter du centr'expo, là tout près, pour faire une cérémonie. Jusqu'à maintenant on n'a jamais eu de demande en ce sens.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de travaux dans les cimetières pour :

- le terrassement, nivellement de terrains
- la pose de caveaux relevant du service ordinaire
- la pose de caveaux pour terrains communs relevant du service extraordinaire ;

Vu le cahier spécial des charges N° DT2/15/CSC/473 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché prendra cours le lendemain de la notification à l'adjudicataire et se terminera le 31 décembre 2015 ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, qu'elles n'engagent nullement l'administration sur une quantité minimale de commande ; que dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.800,00 € hors TVA ou 109.868,00 €, 21% TVA comprise pour 6 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2015, services ordinaire, article 878/124-02 et extraordinaire, article 878/723BV-60 (projet n° 20150103) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ff joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° DT2/15/CSC/473 et le montant estimé du marché "terrassement, nivellement de terrains et pose de caveaux dans les cimetières". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.800,00 € hors TVA ou 109.868,00 €, 21% TVA comprise pour 6 mois.

Art. 2. – De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. – Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2015, services ordinaire, article 878/124-02 et extraordinaire, article 878/723BV-60 (projet n° 20150103).

Art. 5. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

7^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION VOO DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE DES RUES ACHILLE DEBACKER, HENRI DEBAVAY ET DE LA BOUVERIE À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant du marché est estimé à 17.129,83 € TVA comprise. Donc c'est pour ne plus avoir des câbles en hauteur.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (procédure négociée sans publicité sur base d'un droit d'exclusivité) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire des rues Achille Debacker, Henri Debavay et de la Bouverie, il est nécessaire d'enterrer les installations du réseau de distribution Voo ;

Attendu que le gestionnaire de réseaux TECTEO VOO dispose d'un droit d'exclusivité pour toute opération intervenant sur son réseau ;

Vu la description technique établie pour ce marché par le service technique de la voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.156,88 € hors TVA ou 17.129,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité sur base d'un droit d'exclusivité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2015, service extraordinaire, article 421/731-60 (n° de projet 20150027) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ff. ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ff. joint d'initiative à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la description technique et le montant estimé du marché d'enfouissement du réseau de distribution VOO" qui s'élève à 14.156,88 € hors TVA ou 17.129,83 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De solliciter une offre de TECTEO VOO sur base de la procédure négociée sans publicité.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2015, service extraordinaire, article 421/731-60 (n° de projet 20150027) ;

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

8^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – SERVICE TRAVAUX BÂTIMENT – MARCHÉ DE TRAVAUX – STABILISATION ET RÉPARATION DES PIGNONS DES BÂTIMENTS DE LA FONDERIE, RUE DE SAINT-LÉGER, 62 À DOTTIGNIES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant du marché est estimé à 18.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que les murs existants des pignons du bâtiment de la fonderie, rue de Saint-Léger, 62 à 7711 Dottignies menacent de s'écrouler ;

Considérant que les assurances refusent à l'avenir de couvrir ce bâtiment si les murs ne sont pas stabilisés ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'effectuer au plus vite des travaux visant à stabiliser et réparer lesdits murs ;

Vu la description technique N° 2015-150 relative au marché "Stabilisation et réparation des pignons des bâtiments de la Fonderie, rue de Saint-Léger, 62 à 7711 Dottignies" établie par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150134) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

Vu l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ff joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2 - D'approuver la description technique N° 2015-150 et le montant estimé du marché "Stabilisation et réparation des pignons des bâtiments de la Fonderie, rue de Saint-Léger, 62 à 7711 Dottignies", établis par le Service Travaux Bâtiments. Le montant estimé s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150134).

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement auront été réunis et définitivement admis.

9^{ème} Objet : MUSÉE DE FOLKLORE – MARCHÉ DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU MUSÉE COMMUNAL VIE TRANSFRONTALIÈRE – PHASE 2 : RÉAMÉNAGEMENT DU JARDIN MUSÉE DIT « LENOIR » - APPROBATION DU PROJET DÉFINITIF, DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – SOLLICITATION DES SUBSIDES AUPRÈS DE LA RÉGION WALLONNE.

M. le PRESIDENT : Le montant du marché est estimé à 261.873,04 € TVA comprise. Des subsides, qui peuvent atteindre 65%, seront sollicités auprès de la Direction des Espaces Verts.

M. VARRASSE : Une petite question rapide mais importante, en tout cas à nos yeux, est-ce que vous confirmez que les Hurlus composteurs auront toujours bien leur potager dans ce parc Lenoir ?

M. le PRESIDENT : Tout à fait. C'est d'ailleurs prévu ainsi depuis le début.

M. VARRASSE : Il y avait aussi la question de l'accessibilité au potager. Il y avait une demande de pouvoir le clôturer, afin que tout le monde ne puisse pas y accéder, en vue d'éviter les dégradations ou des choses comme ça. Je voudrais savoir où en est la réflexion à ce sujet, et si vous avez déjà pris une décision.

M. le PRESIDENT : Personnellement, je n'ai pas été contacté pour une clôture. J'ai déjà été contacté pour beaucoup de choses, un chalet notamment, un grand chalet, mais maintenant s'il y a une demande de clôture, certainement que dans le projet on va voir ce qu'on peut faire.

M. VARRASSE : Personne n'a été contacté à ce propos ?

M. le PRESIDENT : En tout cas pas moi.

M. VARRASSE : Donc quand je dis clôture, c'est une manière de garantir une certaine sécurité du site.

M. FRANCEUS : Si clôture il y a, selon moi ce ne sera pas une clôture de l'espace réservé aux jardiniers. Ce sera une clôture globale qui se situera en front à rue et qui va sécuriser le site entier, et pas seulement les potagers. On pourrait avoir un problème de subsidiation si on mettait une clôture autour de l'espace des jardiniers.

M. VARRASSE : Et donc vous avez pris une décision à ce propos ?

M. FRANCEUS : L'ensemble sera préservé, mais pas le jardin.

M. le PRESIDENT : On me confirme par ailleurs qu'il y aura des collaborations entre le Musée et les Hurlus composteurs.

Mme VIENNE : Je voulais pour ma part simplement demander, en marge de ce point fort important d'ailleurs, si l'agenda des travaux était respecté, si on gardait le même timing pour l'ensemble du projet ?

Mme AUBERT : C'est vrai qu'il a été mis dans la presse qu'il y avait un retard de 2 mois, mais les travaux évoluent correctement et ça suit son cours. On pourrait lors de la Commission du Château des Comtes faire une intro au sujet des travaux du musée.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de la Région Wallonne en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les communes ;

Vu notre décision du 26 février 2007 approuvant le projet d'extension et de rénovation du Musée et jardin "Vie Transfrontalière" ;

Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2010 relative à l'attribution du marché "Mission d'auteur de projet en vue de la rénovation et de l'extension du Musée de Folklore et de son jardin" à V+ / Projectiles (association momentanée), rue Le Lorrain 82 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean) aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Vu notre décision du 26 mars 2012 approuvant l'avant-projet remis par l'auteur de projet ;

Vu l'octroi du Permis unique par le Département des Permis et autorisations du Service Public de Wallonie en date du 12 juillet 2013 ;

Considérant que l'exécution du projet de musée "Vie Transfrontalière" est réalisée par phases ;

Attendu que l'auteur de projet, l'Association momentanée V+/Projectiles, a finalisé le dossier de soumission pour la Phase 2 pour le réaménagement du jardin musée dit « Lenoir » ;

Vu le cahier spécial des charges, le métré détaillé et les plans relatifs à ce marché établis par l'auteur de projet, V+ / Projectiles (association momentanée) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 216.414,00 € hors TVA ou 261.873,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les travaux de réaménagement du jardin peuvent être subventionnés à raison de 65% des travaux éligibles par la Direction des Espaces Verts de la Région Wallonne ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité nationale joint à la présente ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 771/723-60 (projet 20130087) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet définitif, le cahier spécial des charges N°2015-144 et le montant estimé du marché "Construction d'un nouveau musée communal "Vie Transfrontalière" - phase 2 : Réaménagement du jardin musée dit "Lenoir", établi par l'auteur de projet, V+ / Projectiles (association momentanée), Rue Le Lorrain 82 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 216.424,00 € hors TVA ou 261.873,04 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 771/723-60 (projet 20130087)

Art. 5. - De solliciter des subsides auprès de la Direction des Espaces Verts de la Région Wallonne.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

10^{ème} Objet : SERVICE LOGEMENT – APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIÉTÉS DE LA RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE-VILLE – ASSOCIATION DES COPROPRIÉTAIRES DES PHASES 2A, 2B ET 3C.

M. le PRESIDENT : Les montants sont les suivants : 5.789 € pour la phase 2A, 4.340 € pour la phase 2B, 6.289,50 € pour la phase 3C.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 2 avril 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 2 avril 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 26 mars 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 14 octobre 2014 de procéder à l'appel de

fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété fixé à un montant de 30 centimes d'euros par 10.000^{ème} de quotité pour l'exercice comptable allant du 7 octobre 2014 au 31 décembre 2014 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.270/10.000 dans la phase 2A ;

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 16 octobre 2014 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété fixé à un montant de 30 centimes d'euros par 10.000^{ème} de quotité pour l'exercice comptable allant du 16 octobre 2014 au 31 décembre 2014 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 6.200/10.000 dans la phase 2B ;

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 7 octobre 2014 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété fixé à un montant de 30 centimes d'euros par 10.000^{ème} de quotité pour l'exercice comptable allant du 7 octobre 2014 au 31 décembre 2014 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.985/10.000 dans la phase 3C ;

Attendu qu'à chacune de ces assemblées extraordinaires des Associations des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville, phases 2A, 2B et 3C, la Ville de Mouscron a été représentée par Madame Marie-Hélène Vanelstraete, Echevine du Patrimoine et du Logement ;

Considérant que la société immobilière Côté Immo agissant en tant que Syndic a procédé aux appels de fonds pour alimenter les fonds de roulement des différentes phases et que ceux-ci s'élèvent pour la Ville de Mouscron à :

- 5789,00 € pour la phase 2A relatif à l'appel de fonds 2015
- 4340,00 € pour la phase 2B relatif à l'appel de fonds 2015
- 6289,50 € pour la phase 3C relatif à l'appel de fonds 2015

Considérant que, pour toutes ces phases, les appels de fonds serviront à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les formalités de certification PEB de l'immeuble, les mesures à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, la mise en conformité de l'acte de base et la police d'assurances ;

Considérant que ces montants seront versés à titre de provision sur les comptes ouverts par le syndic Côté Immo au nom des associations de copropriétaires de la Rénovation Urbaine du Centre-Ville, phase 2A, 2B, 3C, à savoir :

- Association des copropriétaires de la phase 2A de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 70126110517325 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 2B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 13126110518739 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3C de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 38126110531772 - Code Bic : CPHBBE75

Considérant que lors de l'assemblée générale ordinaire des Associations des copropriétaires des phases 2A, 2B, 3C, il sera procédé, sur présentation du syndic Côté Immo, à l'examen de la comptabilité de chaque phase pour l'exercice s'étalant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 922/723-60 (n° de projet 2015/0106) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'autoriser la liquidation des appels de fonds réalisés par le syndic Côté Immo dans le cadre de la copropriété des phases 2A, 2B, 3C, de la rénovation urbaine du centre ville pour des montants s'élevant à :

- 5.789,00 € pour la phase 2A
- 4.340,00 € pour la phase 2B
- 6.289,50 € pour la phase 3C

Art. 2. – D'engager la dépense au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 922/723-60 (n° de projet 2015/0106), pour un montant de 16.418,50 € au nom des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville des phases concernées.

11^{ème} Objet : **MISSION D'ÉTUDES EN ARCHITECTURE, STABILITÉ, TECHNIQUES SPÉCIALES ET PEB RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CRÈCHE SUR LE SITE PLISNIER À DOTIGNIES – RELATION INHOUSE AVEC IGRETEC – APPROBATION DE LA CONVENTION ET DU CONTRAT D'ÉTUDES.**

M. le PRESIDENT : Le montant estimé de la mission est de 214.871,80 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Plan Cigogne III phase 2, adopté en juillet 2013 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, visant à faire face à l'augmentation de la population au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles au travers de la création de 12.337 places d'accueil pour la période 2014-2022 ;

Attendu qu'il y a lieu de créer des places d'accueil supplémentaires pour la Petite Enfance à Mouscron, puisqu'en 2013, les crèches communales ont dû refuser 138 demandes ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 9 décembre 2013, de répondre à l'appel à projet dans le cadre du volet 2 de la Programmation 2014-2018 de l'ONE ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 29 septembre 2014, de construire une nouvelle crèche de 36 lits sur le site Charles Plisnier à Dottignies ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 24 novembre 2014, de fixer un montant de 1.200.000€ HTVA ou de 1.452.000€ TVAC pour cette construction, sous condition que le Gouvernement Wallon octroie une subvention à concurrence d'au moins 914.000€ ;

Considérant, dans le cadre du Plan Cigogne III, la décision du 5 mars 2015 du Gouvernement Wallon, notifiée dans son courrier du 12 mars 2015, de pré-réservation d'une enveloppe de financement de 1.143.450€ pour la Ville de Mouscron ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 13 juillet 2006 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 26 janvier 2015 d'approuver l'affiliation de la Commune de Mouscron à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la Cour de Justice de l'Union Européenne et, en particulier, l'arrêt Teckal (18 novembre 1999 /aff. C-107/98, point 50) a consacré le principe selon lequel "les contrats entre personnes de droit public sont en principe soumis à la réglementation des marchés publics. Lorsqu'un pouvoir public décide de recourir à des structures décentralisées pour effectuer une mission déterminée, et cela, sur le mode du contrat, elle ne peut le faire qu'après une mise en concurrence" ;

Considérant cependant que la Cour de Justice européenne, dans divers arrêts, a reconnu qu'une mise en concurrence n'est pas obligatoire pour autant que :

- l'adjudicateur (= la commune) exerce sur l'entité distincte (= l'intercommunale) un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;
- cette entité (= l'intercommunale) réalise l'essentiel de son activité avec la ou les autorités publiques qui la détiennent.

Considérant que plusieurs arrêts sont intervenus visant à préciser les critères du "in house" énoncés par la Cour dans cet arrêt de principe ; que, dans la mesure où la relation « in house » constitue une exception aux règles générales du droit communautaire, "les deux conditions doivent faire l'objet d'une interprétation stricte et c'est à celui qui entend s'en prévaloir qu'incombe la charge de la preuve que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation auxdites règles existent effectivement" (arrêt Coname, point 63) ;

Considérant qu'ensuite des divers arrêts rendus par la CJCE, le Ministre de Tutelle a émis, le 15 juillet 2008, une circulaire définissant les conditions dans lesquelles une commune peut recourir aux services de son intercommunale en dehors de toute mise en concurrence :

« Si une commune associée souhaite recourir à une intercommunale pure, sur base de la jurisprudence actuelle de la Cour de Justice des Communautés Européennes, la commune associée pourra désigner l'intercommunale sans devoir conclure un marché public si deux conditions cumulatives sont remplies :

- a) la première est que la commune associée doit exercer sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. Pour qu'il y ait contrôle analogue, il faut non seulement que l'intercommunale soit pure mais également que l'Assemblée Générale fixe préalablement les tarifs applicables aux missions qu'elle sera appelée à réaliser et que l'intercommunale n'ait pas la possibilité de refuser une commande émanant de la commune associée ;
- b) la seconde est que l'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son ou ses activités avec les (communes) associées qui la détiennent

Considérant que, par son assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, I.G.R.E.T.E.C. a rempli la dernière des conditions fondant la relation dite « in house » avec ses associés ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère du « Contrôle analogue », il importe de constater :

qu' I.G.R.E.T.E.C. est une Intercommunale pure depuis son Assemblée Générale du 29 juin 2007 qui a converti IGRETEC en Intercommunale Pure, 41 associés privés sur 47 ayant formellement accepté de sortir du capital et les 6 autres ne s'étant pas prononcé ayant été exclus, pour justes motifs conformément à l'article 370 du Code des Sociétés ;

- qu'en assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Assistance à la maîtrise d'ouvrage Bâtiments/Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier, Distribution d'eau, Voirie et égouttage, Architecture, Stabilité, Techniques spéciales, Surveillance des travaux, Urbanisme et environnement, Etudes et conseils en TIC, Contrôle moteurs et recensement, Expertises énergétiques, Juridique (marchés publics) ;
- qu'en assemblée générale du 28 juin 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont validé et approuvé le produit supplémentaire consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;
- qu'en assemblée générale du 19 décembre 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Géomètre et Expertise hydraulique ;
- qu'en assemblée générale du 29 juin 2012, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les tarifs du métier Coordination sécurité santé projet et chantier et approuvé les tarifs du métier Animation Economique ;
- qu'en assemblée générale du 27 juin 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les conditions de récupération des créances, ont modifié les fiches de tarification des métiers Assistance à maîtrise d'ouvrage et Contrôle moteurs et ont approuvé les tarifs des métiers TIC-Services en ligne et missions de déclarant et responsable PEB ;
- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié l'ensemble des fiches de tarification, en remplaçant l'intitulé « réunions supplémentaires » par « prestations supplémentaires » et ont modifié les fiches de tarification des métiers TIC-Conseils et études, Contrôle moteurs et recensement, Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier et GEISICA : Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance ;
- qu'en assemblée générale du 24 juin 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers Architecture, Distribution d'eau, Voirie et égouttage laquelle intègre la mission d'audit de voiries ;
- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Expertises énergétiques, Missions d'études et de suivi de chantier en voirie et égouttage, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments, Contrôle moteurs ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère de l' « Essentiel de l'activité avec les associés », il importe de constater que l'entrée dans le capital d'I.G.R.E.T.E.C., le 9 novembre 2010, de la Société Publique de Gestion de l'Eau, a permis à I.G.R.E.T.E.C. de remplir cette condition ;

Que sollicité par courrier d'I.G.R.E.T.E.C. du 25 janvier 2011, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a, par courrier du 16 février 2011, confirmé que toutes les conditions sont réunies pour permettre à I.G.R.E.T.E.C. de bénéficier de l'exception jurisprudentielle du contrôle analogue ;

Considérant que la Commune de Mouscron peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. a tarifé les services suivants : assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiments/voirie et égouttage) , coordination sécurité santé projet et chantier, distribution d'eau, voirie et égouttage, architecture, stabilité, techniques spéciales, surveillance des travaux, urbanisme et environnement, études et conseils en TIC, contrôle moteurs et recensement, expertises énergétiques, juridique (marchés publics), géomètre et expertise hydraulique, Animation Economique, TIC-Services en ligne, missions de déclarant et responsable PEB et a tarifé le produit consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;

Considérant que, dans ce cadre, la commune de Mouscron souhaite confier à IGRETEC la mission d'études en architecture, stabilité et techniques spéciales ainsi que la mission de Responsable PEB relatives à la construction d'une crèche de 36 lits et de ses abords (hors parking) sis à DOTIGNIES, rue Couturelle;

Vu les contrats intitulés « Contrat d'études en architecture, stabilité et techniques spéciales » et « Convention « Responsable PEB » » reprenant, pour les missions : l'objet, la description des missions, les délais en jours ouvrables entre la commande de la commune de Mouscron et la fourniture du livrable pour chaque étape de la mission et les taux d'honoraires ;

Considérant que le montant estimé de cette mission globale s'élève à 177.580,00 € hors TVA ou 214.871,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant le financement de cette mission est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 844/723-60 (projet n° 20150111) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ff joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De confier la mission d'études en architecture, stabilité et techniques spéciales ainsi que la mission de Responsable PEB relatives à la construction d'une crèche de 36 lits et de ses abords (hors parking) sis à DOTIGNIES, rue Couturelle à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, au montant estimé à 177.580,00 € hors TVA soit 214.871,80 € TVA comprise.

Art. 2. - D'approuver le « Contrat d'études en architecture, stabilité et techniques spéciales » réputé faire partie intégrante de la présente délibération.

Art. 3. - D'approuver la « Convention « Responsable PEB » » réputée faire partie intégrante de la présente délibération.

Art. 4. - D'approuver le financement de cette mission par les crédits prévus à cet effet au service extraordinaire du budget 2015, articles 844/723-60 (projet n° 20150111).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

12^{ème} Objet : SITE « FUTUROSPORTS » - DROIT D'EMPHYTÉOSE – MODIFICATIONS.

M. le PRESIDENT : Le bail a été cédé suite à la faillite de la sprl « Monde à l'Eau-tre » à la sprl « Gesthome » pour une durée de 99 ans.

M. TIBERGHIE : Simplement la question de savoir pourquoi on est passé de 54 ans à 99 ans ?

M. le PRESIDENT : Disons que le nouvel investisseur souhaitait avoir ces 99 ans en raison de la hauteur de son investissement. Il va investir dans un bâtiment qui est en ruine, dans un état catastrophique, saccagé, des fenêtres et des portes cassées et j'en passe et des meilleures.

Mme SAUDOYER : Et l'activité sera la même ?

M. le PRESIDENT : Pas tout à fait. Il y aura une partie logement et des activités liées au bien-être.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2007 portant approbation des conditions du bail emphytéotique à conclure avec la Sprl « Monde à l'Eau-tre » sur la parcelle cadastrée section N partie du numéro 553b pour une contenance de 74a 27ca 35dm², à savoir :

durée de 54 années ;

paiement d'un canon annuel de 3.000 Euros ;

Vu le bail emphytéotique signé entre la Ville et la Sprl « Monde à l'Eau-tre » en date du 08 juin 2007, transcrit au Bureau des Hypothèques à Tournai sous la référence 42-T-28 OCT 2008-17189 ;

Attendu que la Sprl « Monde à l'Eau-tre » fut déclarée en faillite par jugement du Tribunal de commerce de Tournai du 12 mars 2012 ;

Attendu que par acte de cession de bail emphytéotique, intervenu entre Maître Thierry OPSOMER, agissant en sa qualité de curateur de la Sprl « Monde à l'Eau-tre » (BCE 0885.749.659) et la Sprl Gesthome, cette société reprit les droits et obligations de la société en faillite dans le bail emphytéotique que la Ville de Mouscron lui avait consenti ;

Considérant que la Sprl « GESTHOME » souhaite augmenter la durée du bail emphytéotique et la porter à 99 années ;

Considérant dès lors qu'il convient de modifier les articles 1, 2 et 12 du bail pré-décrit ;

Attendu que la Sprl « GESTHOME » a marqué son accord avec ces modifications ;

Considérant que ce bail est avantageux pour notre administration ;

Vu le projet d'avenant au bail emphytéotique du 07 juin 2007 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article unique. – D'approuver le projet d'avenant au bail emphytéotique signé en date du 08 juin 2007 et transcrit au Bureau des Hypothèques de Tournai sous la référence 42-T-28/10/2008-17189 portant modification des articles 1, 2 et 12 dudit bail emphytéotique, lequel est annexé à la présente délibération.

13^{ème} Objet : COMPTES 2014 DES FABRIQUES D'ÉGLISE – DEMANDE D'AUTORISATION DE PROROGATION DU DÉLAI DE TUTELLE.

M. le PRESIDENT : Cela concerne les Fabriques d'église Saint-Jean-Baptiste, Sacré-Cœur, Christ-Roi, Saint-Barthélémy et Saint-Amand.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix contre 1 et 11 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3162-2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant que le Conseil communal a 40 jours, dès la réception de la décision de l'Evêché, pour se prononcer sur les actes des Fabriques d'église ;

Considérant que le Conseil communal peut s'octroyer la possibilité de proroger son délai de tutelle pour une durée de 20 jours ;

Attendu que la commune a, à ce jour, reçu les comptes des 12 fabriques d'église ;

Attendu que l'Evêché, qui a 20 jours pour se prononcer dès la réception du compte et des pièces justificatives, n'a pas encore rendu sa décision pour 5 d'entre eux ;

Vu l'impérieuse nécessité de proroger notre délai de tutelle ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité du Directeur financier ;

Par 24 voix pour, 1 contre et 11 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De proroger son délai de tutelle pour une durée de 20 jours et, par conséquent, de le faire passer à 60 jours, pour l'examen des comptes des Fabriques d'église Saint-Jean Baptiste, Sacré-Cœur, Christ-Roi, Saint-Barthélémy et Saint-Amand.

Art. 2. – De soumettre à l'approbation des conseillers communaux les comptes 2014 des Fabriques d'église susmentionnées lors du prochain Conseil communal.

14^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHÉLÉMY – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 POUR 2015.

M. le PRESIDENT : Est-ce qu'on peut regrouper les points 14 à 21 ? Je mets aux voix.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 3 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint-Barthélemy ; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 05 avril 2015 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 20 avril 2015 ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Supplément communal	Pour équilibrer	41.175,71 €		140,91 €	41.034,80 €
Art. 27	Subside extraordinaire de l'Etat	80 % des frais du nouveau ventilateur alloué par le Gouv.	3.650 €	4.000 €		7.650 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 3.859,09 €						

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 14	Achat linge	Nouveau palia	0,00 €	200 €		200 €
Art. 32	Orgue	Maintenance	6.500 €	4.000 €		10.500 €
Art. 45	Papiers, plumes	Achat cartouches	180 €	100 €		280 €
Art. 48	Ass. Incendie	Primes réellement payées	10.750 €		475,91 €	10.274,09 €
Art. 50m	Codex 2015	achat	0,00 €	35 €		35 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 3.859,09 €						

Considérant que cette modification budgétaire ne présente aucune augmentation du subside communal ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 3 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article unique. - D'approuver cette modification budgétaire pour l'année 2015.

15^{ème} Objet : COMPTE 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-FAMILLE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 3 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 21 mars 2015, reçue le 07 avril 2015, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 ;

Vu la décision d'approbation du 13 avril 2015 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 3 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 21 mars 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.919,91 €
Dépenses ordinaires	89.130,12 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	97.050,03 €
Total général des recettes	136.479,54 €
Excédent	39.429,51 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, rue E. Solvay 15 à 7700 Mouscron et à Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

16^{ème} Objet : COMPTE 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANTOINE DE PADOUE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 3 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 24 mars 2015, reçue le 25 mars 2015, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 ;

Vu la décision d'approbation du 30 mars 2015 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 3 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 24 mars 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.510,76 €
Dépenses ordinaires	39.775,75 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	48.286,51 €
Total général des recettes	62.745,09 €
Excédent	14.458,58 €

Art. 2. – Expédition du présent arrêté sera adressé au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue, rue de l'Avenir 47 à 7700 Mouscron et à Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

17^{ème} Objet : **COMPTE 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PAUL.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 3 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 26 mars 2015, reçue le 30 mars 2015, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 ;

Vu la décision d'approbation du 07 avril 2015 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 3 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 26 mars 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.032,92 €
Dépenses ordinaires	26.722,32 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	32.755,24 €
Total général des recettes	67.181,02 €
Excédent	34.425,78 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul, rue du Général Fleury 54 à 7700 Mouscron, à Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai.

18^{ème} Objet : **COMPTE 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LÉGER.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 3 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 30 mars 2015, reçue le 15 avril 2015, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 ;

Vu la décision d'approbation du 20 avril 2015 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 3 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 30 mars 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.788,49€
Dépenses ordinaires	74.064,37 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	78.852,86 €
Total général des recettes	90.769,24 €
Excédent	11.916,38 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé au Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger, rue de France 97 à 7711 Dottignies et à Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai.

19^{ème} Objet : COMPTE 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-MAUR.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 3 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 09 avril 2015, reçue le 17 avril 2015, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 ;

Vu la décision d'approbation du 27 avril 2015 remise par l'Evêque de Tournai, sous réserve d'une diminution des dépenses dans le but d'équilibrer les recettes ; les dépenses arrêtées par l'Evêque passant de 12.011,35 € à 7.823,32 € ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 3 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 09 avril 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014, est MODIFIEE comme suit :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 19	Boni du compte 2013	28.093,89 €	28.179,70 €

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 2	Vin	86,52 €	51,80 €
Article 3	Cire, encens (...)	224,33 €	0,00 €
Article 6a	Chauffage	8.543,97 €	4.651,99 €
Article 15	Achat livres liturgiques	211,01 €	174,01 €

Art. 2. – La délibération du 09 avril 2015 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Maur à Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.011,35 €	7.823,32 €
Dépenses ordinaires	59.464,84 €	59.464,84 €
Dépenses extraordinaires	24.353,00 €	24.353,00 €
Total général des dépenses	95.829,19 €	91.641,16 €
Total général des recettes	131.192,33 €	131.278,14 €
Excédent	35.363,14 €	39.636,98 €

Art. 3. – Expédition du présent arrêté sera adressé au Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur, Avenue de la Reine 11 à 7712 Herseaux et à Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

20^{ème} Objet : COMPTE 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE BON-PASTEUR.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 3 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 21 mars 2015, reçue le 25 mars 2015, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 ;

Vu la décision d'approbation du 30 mars 2015 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 3 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 21 mars 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014, est MODIFIÉE comme suit :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 17	Supplément de la commune (...)	87.582,91 €	62.051,32 €
Article 25	Subsides extraordinaires de la commune	0,00 €	25.531,59 €

Art. 2. – La délibération du 21 mars 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.908,11 €	10.908,11 €
Dépenses ordinaires	75.900,62 €	75.900,62 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses	86.808,73 €	86.808,73 €
Total général des recettes	115.836,02 €	115.836,02 €
Excédent	29.027,29 €	29.027,29 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, rue de Roulers 19 à 7700 Mouscron et à Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai.

21^{ème} Objet : COMPTE 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 3 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 30 mars 2015, reçue le 1er avril 2015, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 ;

Vu la décision d'approbation du 13 avril 2015 remise par l'Evêque de Tournai, sous réserve d'une diminution des dépenses dans le but d'équilibrer les recettes ; les dépenses arrêtées par l'Evêque passant de 2.492,28 € à 2.451,50 € ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 3 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 30 mars 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014, est MODIFIÉE comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 3	Cire, encens (...)	484,07 €	443,29 €

Art. 2. – La délibération du 30 mars 2015 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame Reine de la Paix à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.492,28 €	2.451,50 €
Dépenses ordinaires	12.809,33 €	12.809,33 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses	15.301,61 €	15.260,83 €

Total général des recettes	27.274,28 €	27.274,28 €
Excédent	11.972,67 €	12.013,45 €

Art. 3. – Expédition du présent arrêté sera adressé au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame Reine de la Paix, Rue des Perdrix 57 à 7700 Mouscron et à Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai.

22^{ème} Objet : C.P.A.S. – COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS – EXERCICE 2014.

M. le PRESIDENT : Je laisse la parole à M. le Président du CPAS. Nous allons regrouper les 2 points, compte résultat 2014 et modifications budgétaires n° 1 du CPAS.

M. SEGARD : Bonjour à tous. Je vais vous présenter le compte 2014 du CPAS. Ce compte a été présenté, commenté et approuvé par le Conseil de l'Action Sociale du 29 avril dernier. J'en profite également pour remercier mon Directeur général, Gautier Mestdag, et ma Directrice financière, Laurence Lefebvre, ainsi que leurs services pour le travail effectué, et bien sûr toutes les personnes qui de près ou de loin ont collaboré à la présentation de ce compte. Une petite précision pour commencer : Le résultat budgétaire correspond à la différence entre les droits constatés nets et les engagements définitifs. Le résultat comptable correspond à la différence entre les droits constatés nets et les imputations comptables. Donc, pour 2014 : à l'extraordinaire, le résultat budgétaire s'explique par les commandes en cours et pour lesquelles les états d'avancement ne sont pas encore approuvés ou reçus, à savoir les projets d'extension d'Herseaux et du Home Vandeveld, la rénovation du Home Vandeveld et la rénovation du Reposoir. Les moyens financiers de ces investissements sont prévus budgétairement mais non finalisés. A l'ordinaire, le boni budgétaire est de plus de 7 millions et sa composition sera détaillée ci-après. Le résultat ordinaire budgétaire s'explique par l'enregistrement des résultats des exercices antérieurs, à savoir le boni 2013 de 7.105.596 € mais aussi par des régularisations de recettes en 2014 relatives à 2013, à savoir une régularisation des subventions INAMI suite aux travaux du home Vandeveld. Il est important de souligner que le CPAS a un résultat positif à l'exercice propre, preuve que les investissements effectués en maison de repos portent à présent leurs fruits. Ce tableau met en évidence les années 'difficiles' pour les finances du CPAS lors des différents travaux au sein de nos maisons de repos. En 2014, malgré la situation sociale difficile, le CPAS a pu maintenir le cap et présente une situation financière saine et maîtrisée. Au niveau des dépenses ordinaires, la structure du CPAS se reflète dans les chiffres. Le CPAS fournit beaucoup d'aides aux personnes, ce qui implique d'avoir le personnel nécessaire au fonctionnement des différents services. On remarque aussi des transferts importants, principalement l'aide sociale octroyée. Enfin, les dettes sont relativement faibles malgré les investissements récents. La situation est telle que sur un budget de 2.000 € seul 100 € sont consacrés au remboursement, intérêt et principal, des dettes !!

Les recettes sont diverses, 25% d'entre elles proviennent directement des utilisateurs de nos services, 75 % viennent de l'extérieur. Pour les recettes de transfert, nous devons notre financement ordinaire à plusieurs institutions. Dans l'ordre : l'Inami, l'Intégration sociale, la dotation communale, l'emploi (via APE et Maribel), les titres-services, la Région wallonne pour divers projets, et le Fonds spécial de l'aide sociale. Au niveau des différents services, commençons par l'aide sociale générale. La collectivité supporte 2,5 millions d'euros à l'aide sociale, tant pour l'aide directe que pour le service qui s'en charge. Cela fait un coût annuel de 44,65 € par habitant. Si l'on s'arrête un instant sur l'évolution de l'aide sociale, on peut constater que, par rapport à 2013, en 2014, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration a augmenté de manière constante tout au long de l'année. Si les premiers mois nous avons constaté une augmentation de 6% (passant de 656 à 696 revenus d'intégration mensuels), à la fin de l'année, la différence avec 2013 était encore plus grande, atteignant certains mois une augmentation de 10 à 13% de bénéficiaires du RIS. L'année s'est achevée avec 728 bénéficiaires du revenu d'intégration. Et pour être tout-à-fait complet, je vous dirais que parmi ces 728 personnes, 297 avaient moins de 25 ans. En marge du compte, nous avons les statistiques du premier trimestre 2015. Nous avons 110 RIS en plus et ± 85 bénéficiaires du fait d'une exclusion des allocations de chômage suite aux nouvelles dispositions.

Abordons la Médiation de dettes, et la Cellule Energie. En termes de médiation de dettes, la volonté du CPAS n'est pas seulement de maintenir mais de soutenir le service de médiation de dettes. Ces actions bien que curatives pour des personnes ayant des difficultés financières est également une action préventive. Les travailleurs sociaux décèlent parfois des situations nécessitant une prise en charge supplémentaire. Les premiers signes du surendettement ne sont que les prémices de difficultés sociales parfois désastreuses. Nous consacrons plus de 200.000 € au soutien de ce service. En 2014, le nombre de demandes a encore augmenté par rapport à 2013. En chiffres, cela donne : 453 dossiers actifs, 336 ouvertures de nouveaux dossiers, 443 gestions budgétaires, 379 demandes de fonds énergie, dont 167 personnes suivies en médiation de dettes, et notre tutrice énergie a fait 209 visites à domicile.

Evoquons la réinsertion socioprofessionnelle. Pour s'en sortir socialement, une intégration professionnelle semble indispensable... C'est l'objectif du service d'insertion. Via ce service, nous consacrons un budget annuel de près de 650.000 € pour la socialisation, la remise à l'emploi, et l'emploi via l'art 60. En 2014, 131 personnes ont été mises à l'emploi via les articles 60, les articles 61, le plan SINE, ACTIVA, ou le programme de transition. Il faut ajouter à cela les personnes qui ont trouvé du travail en dehors des canevas existants mais pour lesquelles le suivi du service d'insertion a été constructif. 66 personnes ont participé aux séances d'atelier d'insertion (cuisine, théâtre, expression écrite, citoyenneté, création...). 70 personnes ont été en préformation de type collectif, 69 en formation qualifiante, 33 ont effectué un stage préalable à l'art.60, et nous avons 257 étudiants, 48 PFI/Fpi + le Jobcoaching qui a été effectué avec 47 personnes en 2014 a un soutien supplémentaire. Ce soutien poussé connaît un très beau taux de réussite et de remise à l'emploi.

Passons à la comptabilité générale.

Sans détailler toutes les rubriques de l'actif, notons l'évolution du total bilantaire du CPAS, passant de 47 millions en 2010 à 63 millions en 2014. L'évolution trouve son origine dans les investissements immobilisés consentis, la mise en conformité et la construction en maison de repos. Au niveau du passif, malgré les exercices précédents difficiles, les fonds propres se maintiennent. Seules les dettes à long terme permettant de financer nos investissements évoluent. En comparant les comptes de résultats, retenons le boni tant d'exploitation qu'exceptionnel en 2014. Notons aussi l'évolution des charges courantes au fil des ans. Suite à la réouverture complète de nos maisons de repos en 2014, on note également une augmentation des produits courants et des produits qui en découlent.

La MB1 ordinaire est une adaptation des crédits prévus au budget mais aussi l'injection du résultat du compte 2014. Le résultat budgétaire 2014 étant de 7.508.354 € alors que le boni présumé au budget 2015 était de 1.784.378 €, il y a lieu de procéder à l'inscription d'une recette en plus de 5.723.975 €. Les principales adaptations de crédits concernent l'adaptation de crédits ONSS pour le personnel subsidié, sans dépense supplémentaire, un transfert de crédits vers l'article approprié, crédits ONSS insuffisants en 2014 à la fonction « maison de repos » à hauteur de 150.000 €, l'adaptation de certains articles dans le respect de la circulaire budgétaire sortie après le vote du budget, la mise à jour de la redevance annuelle de la convention informatique: montant de la cotisation plus en phase avec nos besoins réels au vu de notre informatisation croissante, notamment en maisons de repos, la constitution d'un fonds de réserve ordinaire « pensions »: compte tenu des prévisions de l'ONSSAPL et des études sur le sujet commanditées par le CPAS, il a été décidé d'affecter le boni, à hauteur de 3.576.426 €, au poste « fonds de réserve pension ».

Comme pour la modification budgétaire ordinaire, la modification budgétaire extraordinaire contient l'injection du compte 2014. En outre, elle contient également la reconstitution de trésorerie pour le financement des projets extraordinaires et l'adaptation des crédits pour la finalisation des principaux travaux en maisons de repos sur la base des derniers états d'avancements et des décomptes finaux. Merci de votre attention.

(Applaudissements)

Mme VIENNE : Merci M. le Bourgmestre. Tout d'abord, je voudrais remercier le Président du CPAS pour la présentation. Mon groupe a approuvé les comptes au CPAS donc nous ferons de même ici aussi, mais je voulais quand même vous poser quelques questions notamment après votre présentation. Il y a donc un boni courant de 1,021 millions et un boni d'exploitation de 1,217 millions. Je m'interroge à chaque fois qu'un CPAS fait un boni et je dois dire que cela m'embête parce que le rôle d'un CPAS n'est pas de faire un boni ni d'avoir de grosses réserves, le rôle d'un CPAS c'est de répondre à l'ensemble des demandes sociales. Aussi, la demande sociale, et vous l'avez dit, est en complète augmentation, en augmentation constante, alors je voudrais vous entendre sur la manière globale...

M. SEGARD : Je présente le compte. Je vous entends mais je ne vous répondrai pas ici.

Mme VIENNE : Alors ne me répondez pas, ce n'est pas grave.

M. SEGARD : Je tiens à vous répondre, mais pas ici, puisque c'est simplement une présentation.

Mme VIENNE : Absolument, c'est une présentation, mais il n'en demeure pas moins que dans votre présentation, dans la manière dont vous présentez les choses, le fait qu'il y a une augmentation des dépenses sociales et qu'en même temps on prenne la décision d'augmenter les réserves, personnellement, et au nom de mon groupe, cela m'interpelle. Donc il y a 11 millions de réserve, et est-ce qu'un jour, et mes collègues vous poseront la question lors d'un Conseil du CPAS, comptez-vous utiliser cette réserve, et à quel objet ? Et quand ? Merci.

M. TIBERGHEN : Très rapidement, pour dire aussi que les interventions ont été faites par notre Conseiller au sein du CPAS, ce qui justifiera notre vote identique au sein du Conseil de l'Aide Sociale. Je ne partage pas l'avis du Président du CPAS lorsqu'il parle d'une simple présentation parce qu'il y a quand même une décision qui est prise aujourd'hui, donc le débat peut avoir lieu. Ce n'est pas qu'une présentation, il y a une décision, une délibération, donc c'est un point comme un autre qui peut générer un débat, des questions et des réponses, ce n'est pas qu'une présentation sans qu'il puisse y avoir débat. On décide

quelque chose ce soir par rapport au compte et à la modification budgétaire. Moi en tout cas je suis content d'entendre la transparence dans les chiffres, et quand je dis dans les chiffres, ce n'est pas seulement les millions d'euros qui sont difficiles à suivre, mais on se rend bien compte que la situation sociale de la population mouscronnoise s'aggrave d'année en année, que ce soit pour le RIS, donc le Revenu d'Intégration Sociale, que ce soit pour ceux qui font appel à la médiation de dette ou tout autre service que vous avez cité, M. le Président. Je pense que les chiffres prouvent par eux-mêmes que nous allons vers des difficultés croissantes pour une partie de la population et donc c'est sans doute aussi, à mon avis, et je l'espère, une partie de la réponse à la question de Mme Vienne qui est de dire, j'espère qu'on va aussi être attentif à créer, voire peut être, il est peut être très important, et sincèrement je ne renie pas ça, il est encore important pour la suite de moderniser nos bâtiments, et les institutions pour personnes âgées en particulier, mais il faut aussi, je pense, renforcer l'ensemble des services sociaux au service de la population et je pense que lorsqu'on voit le nombre de RIS, 728 aujourd'hui, c'est une augmentation importante qui nécessite certainement un renforcement de moyens au sein du CPAS et je pense par exemple aux assistants sociaux, qui pour certains d'entre eux, se sentent parfois dans leur domaine un peu débordés et ne pouvant plus nécessairement avoir la même qualité de travail et de suivi. Je pense qu'ils le font très bien, au mieux qu'ils peuvent mais vu l'augmentation du nombre de RIS, je pense qu'il faut réfléchir à un renforcement de certains services, voire aussi peut être la création de nouveaux services. Je pense qu'il faut avoir des idées nouvelles et voir ce qui se fait dans certaines communes pour renforcer différents services encore directs à la population.

M. le PRÉSIDENT : Je mets aux voix en deux parties. D'abord pour le compte 2014 puis la MB n° 1.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu le rapport d'analyse du compte 2014 du CPAS rédigé par le Centre Régional d'Aide aux Communes suite à la réunion de suivi du 30 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 29 avril 2015 par lequel celui-ci approuve le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2014 ;

Vu les documents annexés ;

Par 33 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2014 sont approuvés aux chiffres suivants :

RESULTAT BUDGETAIRE		
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés nets	45.237.169,84	2.595.882,49
Engagements	37.728.815,23	6.453.119,86
Excédent/déficit	7.508.354,61	-3.857.237,37

RESULTAT COMPTABLE		
Droits constatés nets	45.237.169,84	2.595.882,49
Imputations	37.112.586,26	2.498.080,98
Excédent/déficit	8.124.583,58	97.801,51

COMPTE DE RESULTATS			
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	36.620.628,60	35.599.598,46	1.021.030,14
Non décaissés	2.120.660,92	1.324.255,52	796.405,40
Résultat exploitation	38.741.289,52	36.923.853,98	1.817.435,54
Exceptionnels	570.218,23	225.966,61	344.251,62
Résultat exercice	39.311.507,75	37.149.820,59	2.161.687,16
Affectation Boni/mali		2.161.687,16	
CONTRÔLE BALANCE	39.311.507,75	39.311.507,75	0

BILAN	
Total bilantaire	63.249.926,54

Art. 2. – La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

23^{ème} Objet : C.P.A.S. – BUDGET 2015 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS pour l'exercice 2015 ;

Vu le rapport d'analyse des modifications budgétaires n°1 du CPAS rédigé par le Centre Régional d'Aide aux Communes suite à la réunion de suivi du 30 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 29 avril 2015 par lequel celui-ci approuve les modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 33 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Les modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire, au budget 2015 votées par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 29 avril 2015 sont approuvées aux chiffres suivants :

Service Ordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial /MB	41.537.308,93	41.537.308,93	0,00
Augmentation	5.815.555,65	6.280.469,41	-464.913,76
Diminution	1.748.888,56	2.213.799,32	464.913,76
Résultat	45.603.979,02	45.603.979,02	0,00

Service extraordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial /MB	6.260.050,00	6.260.050,00	
Augmentation	4.774.114,91	5.690.515,40	- 916.400,49
Diminution		700.118,99	700.118,99
Résultat	11.034.164,91	11.250.446,41	- 216.281,50

Art. 2 – La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

24^{ème} Objet : COMPTE COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2014 – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Nous passons alors au compte de la Ville et je passe la parole à Mme l'Echevine.

Mme CLOET : Je tiens tout d'abord à remercier le service finances pour l'excellent travail réalisé tout au long de l'année, et plus spécialement ces derniers mois, que ce soit au niveau du budget qui a été présenté à la mi-décembre qu'au niveau du compte qui sera présenté ce soir. Tous ont mis les bouchés doubles afin de respecter les directives et les délais imposés. Un très grand merci donc à la Directrice financière que je félicite également pour sa prestation de serment ce soir en tant que Directrice financière stagiaire. Merci également aux chefs de bureau, de service ainsi qu'à tous les membres du service des finances. Un grand merci également à l'ensemble des services communaux pour la bonne gestion de leur crédit budgétaire.

Alors pour ce compte 2014, je vais commencer mon intervention en vous donnant quelques explications au niveau du bilan qui est en quelque sorte une photo du patrimoine communal à la date du 31 décembre 2014, avec quelques comparaisons aussi entre 2013 et 2014.

Comme vous voyez, l'actif et le passif s'équilibre à 338.026.681 €.

Au niveau de l'actif, tout d'abord, le patrimoine immobilier et mobilier augmente de près de 12 mios d'euros, cela signifie donc que la valeur du patrimoine communal a augmenté et je peux vous donner à ce sujet quelques exemples d'acquisitions et de valorisations de travaux qui ont contribué à cette augmentation de valeur de patrimoine, je cite : l'achat du site Charles Plisnier et du site des Barnabites, les travaux au Château des Comtes, les travaux au bassin d'orage des rues Henri Gadenne et St Charles à Luigne, des acquisitions de véhicules pour les ateliers communaux et le service incendie, divers travaux de voirie, que ce soit en terrassement ou en revêtement, des remplacements de bennes à ordures, des travaux d'aménagement à la crèche et l'accueil extrascolaire au Petit Plus, des travaux d'aménagement également au hall Derlys, et j'en passe. Alors il y a également aussi les travaux qui sont en cours d'exécution, comme les travaux au Musée, à la salle des jeunes La Grange, le Centre administratif, le Foyer à Dottignies, les logements au Tuquet, les logements rue Henri Dunant. Ces comptes d'encours ont été enrichis par le service des dépenses à hauteur de 16,650 mios € en 2014. Sachez que les en-cours achevés en 2014, ainsi que les acquisitions qui ont été réalisées en 2014 ont alors été transférés vers les destinations finales à concurrence de 11,5 mios d'€. Alors tous ces projets, sont des projets parfois votés en 2012 ou 2013, mais qui sont terminés ou en cours en 2014. Pour réaliser ces projets, il faut bien entendu faire des investissements. Comme vous le voyez, ces investissements ont été engagés en 2014 pour près de 10 mios d'€. Il y a aussi eu des prélèvements pour plus de 900.000 €, ces prélèvements c'est en quelque sorte une reconstitution de trésorerie. Vous voyez aussi le chiffre de 25.000 € et cela concerne un subside extraordinaire permettant de financer des travaux urgents à l'église du Nouveau Monde.

Pour revenir à ces investissements extraordinaires, on peut les répartir par fonctions et je vais vous donner quelques exemples pour cinq fonctions différentes. Alors la fonction 123, c'est la fonction de l'administration générale, et là on peut citer l'achat de matériel informatique, ou de véhicules. La fonction 499, c'est tout ce qui est voirie avec des achats de véhicules, l'entretien de l'éclairage public, des travaux de voirie au Bois Fichaux et aux rues de Breda et Ronceval, ainsi que les aménagements du Plan Communal Cyclable. La fonction 789, c'est l'éducation populaire et arts, donc c'est tout ce qui a trait au sport, à la jeunesse, à la culture, avec principalement les travaux du Château des Comtes. La fonction 876, c'est le secteur des immondices, avec le remplacement de bennes à immondices et l'achat de matériel propreté. Et alors finalement la fonction 939 qui est celle du logement et de l'urbanisme avec diverses acquisitions, et entre autre l'acquisition du site des Barnabites, Charles Plisnier à Dottignies, des achats rue de Courtrai. On peut aussi citer l'accès au niveau de la rue de la Station vers le Musée et le parking Roussel.

Alors, qu'en est-il des promesses de subsides ? Il s'agit ici des promesses de subsides que la Ville recevra des pouvoirs subsidiants. En fin 2013, on était à 20 mios d'€ environ, fin 2014 on était à 31 mios d'€. Pour vous donner un hit-parade des promesses de subsides, je cite : la subvention pour le Centre administratif, la subvention pour l'extension et l'aménagement du site Motte, les subsides pour travaux d'aménagements

cyclables & préaux dans les écoles, les subsides pour le Monument Place de la Justice, un subside aussi pour le chantier collection du Musée.

Alors comme vous le voyez aussi, il y a quelques non-valeurs. Alors à ces non-valeurs, c'est quand il y a une différence entre la promesse initiale et la promesse revue. Une différence assez importante aussi entre 2013 et 2014 ? Et bien là je vais vous donner la même explication que celle que je vous ai donnée l'année passée. Pourquoi cette différence ? C'est parce que Belfius a décidé de changer la nature d'emprunts qui étaient au départ des emprunts CRAC, donc c'est ce qu'on retrouve dans la rubrique «autres», soit les 5 mios d'€. Et comme on change la nature de ces emprunts, ça veut dire qu'on comptabilise maintenant une créance à long terme mais qu'il y a également en contrepartie un subside d'investissement.

Le slide suivant a trait aux prêts études, qui sont accordés aux familles. Alors le montant de 42.450 €, c'est le montant qui est encore dû à long terme au niveau des remboursements.

Passons maintenant aux immobilisations financières et, plus précisément, les participations. Vous voyez que la situation est d'environ 24 mios d'€, donc c'est pratiquement la même situation qu'en 2013. De quoi s'agit-il ? Et bien c'est la participation de la Ville dans le capital d'entreprises et intercommunales. Il y a principalement la prise de participation au niveau de la SPGE parce que quand la SPGE fait des aménagements d'égouttage, elle lance un appel de fonds vers la commune via des participations. En 2014, il y a eu un nouveau projet : la cité Bioclimatique du Blanc-Pignon, qui a nécessité une nouvelle prise de participation à hauteur de 159.590 € et le montant qui a été libéré est de 56.336 €. Donc il y a une prise de participation mais la libération ne se fait pas non plus directement pour le même montant.

Examinons maintenant nos actifs circulants. Ceux-ci sont de 45.376.546 €. Les actifs circulants reprennent les créances à court terme (ce sont les créances à un an au plus) pour un total de 32.848.159 €. Il s'agit de taxes, factures, ... qui sont impayées au 31 décembre 2014, ainsi que d'autres créances, des subsides à recevoir, des dividendes à recevoir, des avances qui ont été accordées, des cautions qui ont été payées par la Ville, ... et ces actifs circulants comprennent aussi notre trésorerie donc ce qui se trouve sur le compte financier qui était d'environ 12.526.517 € en fin d'année. Donc voilà les actifs circulants mais le chiffre à mettre en vis-à-vis, c'est la dette à court terme. Vous voyez que la dette à court terme, au 31 décembre 2014, était de 20.616.788 €, et si on fait le ratio entre les Actifs Circulants et la Dette à Court Terme, on arrive à un chiffre de 2,20. Ce chiffre signifie que pour chaque euro qui est dû dans l'année courante, la Ville dispose de 2,20 € pour y faire face, et les fournisseurs peuvent donc se réjouir des paiements rapides, et cela montre la bonne santé de notre trésorerie.

Après l'actif du bilan, examinons maintenant le passif. Les réserves s'élèvent au terme de l'exercice à 2.066.131 €. Suite aux exercices antérieurs, nous disposons de 1.416.018 € de réserves. Nous avons reconstitué nos réserves d'un montant de 906.175 € qui provient de solde non imputés de dépenses antérieures financées sur des bonis d'emprunts ou de produits de ventes (véhicules, terrains, ...) et il s'agit donc des prélèvements dont je vous ai parlé il y a quelques instants, donc les prélèvements d'un peu plus de 900.000 €. Nous avons engagé en 2014 un montant de 256.064 € de notre fonds de réserve, ce qui fait que nous arrivons donc au chiffre pour le solde de 2014 de 2.066.131 €.

Après l'examen du bilan, place maintenant au compte budgétaire qui présente à l'exercice propre un très léger déficit de 72.423 € et je vous donnerai les explications quant à ce très léger déficit dans quelques instants. Mais au global, c'est-à-dire le cumul des résultats des années précédentes, nous avons un boni de 2.226.382 € - ce qui est donc un excellent résultat. Je voudrais apporter quelques corrections au niveau des droits constatés de l'exercice ordinaire parce que certains droits qui portent sur l'exercice 2014 n'ont pas pu être constatés dans l'exercice 2014 comme, par exemple, la taxe sur les toutes boîtes et la taxe sur la force motrice et la taxe sur des immeubles inoccupés, donc il y a eu un enrôlement en partie sur 2015 parce que la loi nous autorise à enrôler pour 2014 jusque juin 2015 et si ces droits avaient pu être constatés dans l'exercice même, nous aurions eu un résultat budgétaire de 2.375.441 €.

Examinons maintenant les écarts entre le budget 2014 après MB2 et le compte 2014. Nous allons tout d'abord commencer par les recettes. La première catégorie de recettes, ce sont les recettes de transfert. Ce sont toutes les recettes, comme par exemple le Fonds des communes, où nous avons reçu 20.769.754 €, soit de 61.411 € de plus que ce qui avait été budgété. La deuxième sous rubrique c'est la fiscalité, avec un écart très important entre ce qui avait été budgété et le compte. En effet, notre taux de réalisation s'élève à peine à 88,64 %. Nous pouvons dire que le résultat est très différent de celui de 2013. En effet, pour 2014, par rapport aux prévisions du SPF, il y a un mali de 3 mios d'€ pour le précompte immobilier et un mali de 3 mios d'€ pour l'IPP, ce qui fait donc un manque à gagner de près de 6 mios d'€. Cela a été en partie compensé par les 1,5 millions perçus dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon (c'est la compensation force motrice). Et donc on peut clairement dire que si les recettes des additionnels avaient été à la hauteur des estimations initiales du SPF, le compte communal de 2014 aurait été excellent et aurait permis la constitution de la provision. Alors la troisième rubrique au niveau des recettes de transferts, ce sont les subsides que nous touchons. Pour vous donner quelques exemples, il y a la quote-part pour le service incendie : ce poste regroupe le remboursement par la Prézone de secours du personnel mis à disposition, ainsi que la tarification provinciale, établie sur base des justificatifs que nous devons transmettre chaque année. La prévision de ce subside doit être maintenue lors des prévisions budgétaires, même si actuellement

la Province verse les subsides avec 2 à 3 années de retard. Il y a des subsides également pour l'enseignement, pour les points APE : nous avons touché 2.811.915 €. Il y a des subsides de l'ONE pour nos 7 crèches communales, pour notre centre d'accueil spécialisé en petite enfance, pour l'accueil temps libre, et dans une moindre mesure pour l'accueil extrascolaire. La Région Wallonne nous transmet des subsides également entre autre pour la Maison Maternelle, le FESC pour l'accueil extrascolaire, le Plan de Cohésion Sociale et j'en passe. Ces subsides nous ont rapporté au total 15.664.959 €, ce qui fait un taux de réalisation de + de 98%, mais vous voyez qu'au global, le taux de réalisation est à peine de 93,73 % pour les recettes de transferts. Alors catégorie suivante de recettes, ce sont les recettes de dettes qui proviennent en grande partie de notre partenaire, l'intercommunale IEG que je remercie. Nous avons budgétisé 2.500.000 € et nous avons touché 2.530.460 €, et il y a également les dividendes d'IPALLE à concurrence de 110.316 € pour 2014. Troisième catégories de recettes, ce sont les prestations. Ce sont les services que la ville offre à la population et qui nous rapportent également des recettes. Je cite quelques exemples : les locations de patrimoine, les entrées pour les installations sportives, la participation financière des parents pour l'accueil extrascolaire et les crèches, ... Et là vous pouvez remarquer qu'on atteint un taux de réalisation est de plus de 104,79%. Cela montre à nouveau que nos budgets et MB sont tout à fait réalistes et cela indique aussi une très bonne gestion par nos services.

Après les recettes, place aux dépenses, avec tout d'abord les dépenses de personnel. Le taux de réalisation est de 96,30 %. Comme vous le savez, le budget personnel est prévu chaque année à 100% au budget initial parce que chaque membre du personnel de la Ville doit pouvoir être payé pour l'année complète, sans tenir compte d'éventuelles absences. En modification budgétaire, mais ça c'est en MB2, après concertation avec les différents services et en fonction des données actualisées, ces chiffres sont adaptés. On dépense donc 96,30 % de ce qui était prévu en modification budgétaire.

Pour les dépenses de fonctionnement, là vous voyez un taux de réalisation de 89 % et des économies de l'ordre de 1.546.000 €. Comment cela s'explique-t-il ? Il y a tout d'abord des économies d'énergie (chauffage, électricité, carburant pour les véhicules), la consommation a baissé car nous avons connu deux hivers relativement cléments. Mais il y a également toute une sensibilisation des services via le PAED afin de réfléchir aux économies d'énergie et donc diminuer les consommations énergétiques. Il y a aussi eu des aménagements qui sont faits au niveau des bâtiments pour justement diminuer ces consommations énergétiques. Il y a également une diminution des frais de téléphonie et dans d'autres secteurs aussi, ce qui montre à nouveau une bonne maîtrise des budgets par les gestionnaires de service. Il y a parfois aussi des dépenses qui n'ont pas été réalisées parce que le service n'en avait pas besoin ou des dépenses qui seront réalisées ultérieurement mais c'est clair qu'à l'annonce à la mi-novembre par le SPF du faible rendement à l'IPP, nous avons réagi tant que faire se peut et des dépenses non strictement nécessaires ont été reportées. Passons maintenant aux dépenses de transfert, ce sont les différentes interventions financières de la Ville au profit des organismes et associations. Notre intervention au niveau du CPAS est de 4.542.525 €, au niveau de la Zone de Police avec 9.885.472 €, pour le traitement des déchets c'est 1.714.208 €. Il y a également l'intervention au niveau des cultes : 564.716 €. Au niveau des cultes, la dépense est de 11 €/habitant, alors que la moyenne au niveau de la province est de 15 €/habitant. Ça montre la bonne gestion et la bonne collaboration avec nos interlocuteurs qui gèrent au mieux leurs budgets, et n'oublions pas non plus que le patrimoine n'est pas pour autant non plus laissé à l'abandon mais est entretenu, car il fait quand même partie, aussi, de notre patrimoine communal. Il y a également les subventions aux associations sportives et culturelles. Vous voyez que cela représente au total plus de 20.000.000 € et que le taux de réalisation est de 99,41%. On peut donc affirmer que la Ville tient clairement ses promesses.

Au niveau de nos dépenses de dette, nous avons fait quelques économies, principalement pour ce qui est des charges d'emprunt car les taux ont évolué favorablement. Pour les charges d'emprunts subsidiés, il faut savoir qu'il y a bien entendu une recette équivalente. Je signale aussi que le service travaille pour la gestion active de la dette.

Pour revenir à un tableau plus synthétique : je le répète, un mali à l'exercice propre de 72.423 €, qui s'explique par le manque à gagner au niveau des additionnels qui est de 6.000.000 €, ce n'est quand même pas rien, mais à souligner, une très bonne gestion des dépenses, qui sont en nette diminution, et le dernier chiffre en bas à droite, c'est le résultat global, donc là le boni au global qui est de 2.226.382 € - ce qui est un très bon résultat.

Enfin, je tenais à vous tenir également informés de l'évolution de la dette communale. Comme vous le savez la ville est tenue de respecter une balise d'investissement de 150 €/habitant/an. Notre tableau de bord des projections budgétaires à 5 ans montre que notre dette communale se stabilise et que nous maintenons l'équilibre jusqu'en 2020 inclus, donc tous ces documents ont été transmis au CRAC aussi qui n'a pas émis de remarque à ce sujet.

Au niveau des fameuses normes SEC, sachez que nous respectons les consignes régionales (échéances pour le budget/compte, balises à respecter, reporting des données financières). Nous devrions normalement recevoir ici pour la première fois cette année la situation de notre commune par rapport à cette fameuse norme SEC. Signaler aussi au niveau donc du remboursement du solde restant dû dans le total de notre dette, donc c'est principalement un prélèvement qui est de 0,93. Cela veut dire qu'il faudrait consacrer 93 %

de nos recettes durant un an pour rembourser l'entièreté de notre dette et sachez, parce que je me suis informée un peu à gauche à droite, que ce chiffre est nettement inférieur aux autres communes de la Région Wallonne. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme VIENNE : Merci Monsieur le Bourgmestre et merci Mme l'échevine pour cette présentation extrêmement détaillée. Je vais concentrer mon intervention sur les techniques de clarification sur l'augmentation des subsides à recevoir, est-ce qu'il y a une zone d'incertitude sur ces subsides ou ceux-ci sont totalement actés ? En ce qui concerne le passif, c'est là où les évolutions sont les plus inquiétantes, puisqu'ici on parle du bilan, on parle des grosses masses, je dirai je suis convaincue que les services ont posé des actes comptables d'une manière irréprochable et donc ce sont les évolutions des grosses masses qui m'inquiètent et qui m'intéressent. Les fonds propres, en 2013, représentaient 70 % de la masse du bilan. Aujourd'hui, ils ne représentent plus que 67 % donc c'est une baisse de 3 %. Du côté de la dette, vous l'avez dit, c'est vrai, la dette à plus d'un an reste stable. Par contre, la dette à un an et plus a doublé, elle a plus que doublé en volume, puisqu'on était en 2013 à 8.692.065 € et que l'on passe à 18.779.504 € en 2014. Quand je dis plus que doublé, on est bien à une augmentation de 120 %. La dette sur les comptes courants, là-aussi, je n'ai même pas calculé les pourcentages puisque si votre tableau est exact au poste 433, on était à 8.742 € en 2013 et on passe à 2.509.598 en 2014. Même topo pour les dettes diverses, mais on est toujours ici dans le court terme, qui passe de 716.895 € en 2013 à 9.050.963 € en 2014. Et donc globalement, les dettes qui représentaient logiquement 30 % du bilan en 2013, en représentent maintenant 33 %, la dette à court terme, par contre qui représentait 2,8 % du bilan 2013, maintenant passe à 5,5 % du bilan. Donc c'est énorme. Il y a une énorme évolution. Et cette évolution bilantaire me semble particulièrement inquiétante, parce que la dette représente aujourd'hui plus d'1/3 des masses bilantaires et que l'évolution extrêmement négative de la dette à court terme montre qu'il faut emprunter à moins d'un an, c'est-à-dire à court terme, pour assurer le quotidien, les charges de la ville, et qu'on choisit de le faire par emprunt. Je suis tout à fait consciente de l'évolution des normes SEC. C'est une explication mais en partie seulement, l'évolution reste là. Lorsque la dette sur compte courant explose comme c'est le cas, vous avez beau nous dire que les fournisseurs sont contents, je suis contente que les fournisseurs soient contents, mais cela veut dire aussi que les charges financières qui pèsent sur la ville sont en augmentation constante et que ça ne se justifie pas simplement pour faire plaisir aux fournisseurs. Et donc cette dégradation des finances de la ville, il est clair qu'elle ne permet pas de faire « business is usure ». Et je voudrais savoir quelles sont les mesures correctives que vous comptez prendre. Il reste 3 ans dans cette législature, s'il y a une dégradation du bilan de 3 % par an, vous savez calculer comme moi ce que ça représentera en fin de législature. Et donc quel est l'avenir des finances communales ? Et ce qui m'inquiète dans cette simple analyse de bilan, c'est l'absence de vision à long terme et vraiment cette tentation, cette évolution vers une augmentation constante de la dette, et je pense que ce n'est pas un indicateur de bonne gestion pour la ville. Et donc nous nous abstenons en matière de vote. Je le répète, nous ne nous abstenons pas sur la qualité du travail réalisé par les services, je suis certaine que les actes comptables déposés sont les bons, mais ce qui ne nous rassure pas, ce qui nous inquiète à l'inverse profondément, c'est cette évolution, cette diminution des fonds propres, cette augmentation de la dette et même si la balise est respectée, ce n'est en tout cas pas une évolution positive et je le répète nous nous abstenons.

M. TIBERGHEN : C'est évident qu'on peut avoir plusieurs lectures différentes des comptes communaux et donc si je respecte entièrement la façon dont Mme l'échevine a présenté les comptes, on peut sur certains points avoir une lecture différente des mêmes chiffres, donc je pense qu'il faudra à un moment donné pouvoir mettre en avant certains points particuliers. J'en ai relevé 3 sur lesquels vous vous êtes étendus mais qui pour moi amènent une autre vision des choses que celle que vous donnez parfois de manière un petit peu trop positive à mon sens. Et d'ailleurs, je le relevais déjà en Conseil du 26 mai 2014, il y a quasiment un an aujourd'hui, concernant les comptes annuels pour l'exercice précédent, donc l'exercice 2013, que les dettes à plus d'un an à charge de la commune passaient de 62,6 millions en 2012 à 68,85 millions en 2013. Aujourd'hui, il faut constater que ce montant ne diminue en rien en tout cas, passant même à 69,366 millions au terme de l'exercice 2014. Je parle bien des dettes à charge de la commune, qui sont bien celles, pas à charge des autorités supérieures mais uniquement celles à charge de la commune. Certes, on peut dire que ce montant ne grimpe pas en flèche, mais la situation est quand même délicate, moi je serai quand même très intéressé d'avoir votre tableau des différentes communes wallonnes parce que dire qu'on n'est peut-être pas si mal que ça en comparaison d'autres communes, je trouve que ce n'est pas nécessairement le meilleur critère à utiliser et j'aimerais bien voir le tableau parce que je ne suis pas convaincu, ou alors vous avez peut-être choisi les communes qui ne fallait pas, mais moi je trouve que la situation reste délicate en termes de dette, alors qu'on sait aujourd'hui que plusieurs mesures, des mesures d'ailleurs qu'on peut estimer qu'elles soient justes ou pas juste, mais il y a plusieurs mesures qui risquent de faire très mal dans les années à venir pour les finances communales. Par exemple, je ne suis pas convaincu que les dépenses pour les zones de secours ne vont pas s'emballer. Il y a en tout cas un risque. Les politiques sociales du pouvoir fédéral en particulier, et le président du CPAS l'a bien relevé dans son exposé

tout à l'heure, vont entraîner encore des conséquences dont on ne peut pas maîtriser aujourd'hui les besoins à venir auxquels par exemple le CPAS va être confronté. On n'est qu'au début à mon avis d'un mouvement en ce sens qui va encore amener des charges sociales sur les CPAS de plus en plus importantes. Les projets d'extension des locaux de la Zone de police qu'on nous a exposés en commission et la modernisation du système de caméras en Ville débouchent sur des prévisions de dotation en hausse plus que conséquente puisqu'on va quasiment doubler sur la législature la dotation à la zone de police. Et je ne porte pas de jugement aujourd'hui par rapport au bienfait de l'extension du bâtiment, de la modernisation du système de caméras. On a eu un excellent exposé d'ailleurs et un excellent dialogue avec le chef de zone, et donc je peux comprendre les demandes qui sont faites mais il faut bien se rendre compte que tout ça, à un moment donné, ce sont les finances de la ville qui vont supporter ce coût assez important, si pas monstrueux dans les années qui viennent. Et j'en passe parce qu'il y a aussi d'autres mesures qui arrivent encore. On a l'art d'en mettre de plus en plus sur les communes et ce n'est pas toujours justifié mais pendant ce temps-là c'est ainsi et il faudra bien les assumer.

Un autre point qui me préoccupe et qui préoccupe particulièrement notre groupe, même si vous l'avez abordé, vous ne m'avez pas convaincu du tout parce que l'an dernier on a tenu le même discours, c'est concernant la fiscalité communale sur les immeubles inoccupés. Voici d'ailleurs ce que vous disiez, Mme Cloet, dans le cadre des comptes 2013 : « Deux rôles complémentaires sont annoncés d'ici le 30 juin 2014 » et vous avez cité une somme de 300.000€ qui seront enrôlés en 2014 pour 2013. Il faut dire que dans le compte 2013, on a pu constater que les recettes sur les immeubles inoccupés représentaient 76.425€ pour un crédit budgétaire initial de 350.000€. Je vous ai répondu lors de ce Conseil que nous serions vigilants sur ce point pour être sûr que ce n'est pas du pipeau, c'est ce que j'avais dit, et qu'on activera bien cette fiscalité plus que nécessaire. Que doit-on constater aujourd'hui dans les comptes 2014, un an plus tard ? Le poste « Taxe sur immeubles inoccupés » dont le crédit budgétaire était de 320.000 € se retrouve finalement avec des droits constatés de 187.840 €, soit 58 % par rapport à la prévision, en sachant en plus qu'une partie très conséquente de cette somme recouvre l'année 2013 ! Vous aviez d'ailleurs précisé le 26 mai dans la même discussion sur les comptes 2013 que le Collège venait d'enrôler la somme de 148.500€ pour 2013. Cela signifie donc qu'il n'y a eu que la somme de 39.000€ enrôlée à ce jour pour l'année 2014. Encore une fois, on nous annonce un rôle complémentaire durant le 1er semestre de 2015 mais notre vigilance reste quand même de mise, parce que d'années en années on rattrape jamais les sommes de l'année avant et donc on n'arrive jamais au crédit budgétaire indiqué, ni de loin les 350.000 € de 2013, ni de loin les 320.000 € de 2014. Je veux bien qu'il y aura un enrôlement dans les mois à venir mais en fin d'année on sera de nouveau avec des montants beaucoup moins importants. Il n'y a jamais ce rattrapage. Or moi je pense que vu le nombre de logements et de bâtiments inoccupés à Mouscron, cette politique de taxation est primordiale. Et elle l'est pour nous de façon primordiale et nous serons donc très vigilants sur ce point. Un dernier point sur lequel on peut avoir une vision différente de la vôtre c'est, et il y a le constat qui est le même pour tout le monde, c'est de s'étonner de la diminution des recettes des produits de la fiscalité. Déjà lors des comptes 2013, vous avez fait ici dans votre tableau, d'ailleurs qui est plus dramatique que ce que je vais dire ici parce que vous faites en fonction du budget annoncé et ce qu'on a réellement touché au précompte immobilier, en additionnel précompte immobilier et en impôt des personnes physiques. Mais je rappelle que je vous avais dit quand même déjà lors du budget « attention, peut-être qu'on voit un peu trop grand et qu'on prévoit des sommes qui sont importantes ». Est-ce qu'elles sont communiquées par la tutelle ? Peut-être, ok, mais alors il y a un vrai problème parce que ces sommes-là nous semblaient déjà déraisonnables et du coup vous nous dites 6.000.000 € d'écart avec le crédit budgétaire mais moi j'aime mieux encore le faire par rapport au compte, même si c'est moins important, c'est ça qui compte, c'est la différence avec les comptes. Et donc si on prend les comptes 2013, on avait déjà la mauvaise surprise de constater une diminution des recettes cumulées de l'IPP et du PI, payés par tous les mouscronnois, puisqu'il y avait déjà 1,6 million en moins, et c'était en particulier là en 2013 par une forte diminution de la recette des additionnels communaux sur le précompte immobilier, plus que sur les personnes physiques d'ailleurs. Aujourd'hui, dans les comptes 2014, c'est encore 2,850 millions de moins qui entre dans les caisses, malgré une augmentation du nombre d'habitants de 434 unités. Et ce 2,850 millions en moins, c'est quand j'additionne donc à la fois l'imposition communale sur l'impôt des personnes physiques et l'additionnel communal sur le précompte immobilier. De compte à compte, ça me semble plus marquant et donc c'est près de 4,5 millions en moins sur deux ans ! Il faut donc se poser des questions. Est-ce vraiment le pouvoir de tutelle qui nous gruge d'une partie des recettes dont on aurait droit ? Ou bien ne serait-ce pas plus simplement le signe d'une paupérisation constante de notre population, comme le démontrent plusieurs études sur les revenus et autres critères d'appréciation qui classent notre commune toujours en bas de classement ? En tout cas, quelles que soient les justifications, elles doivent être prises très au sérieux, et influencer les choix, les priorités dans les politiques à mener pour un meilleur bien-être de nos habitants. C'est ça la priorité ! Avec vos projets actuels, ce n'est pas gagné !

Mme CLOET : Alors tout d'abord faut-il vous rappeler qu'un bilan c'est bien une photo au 31 décembre 2014. Donc si on faisait le même exercice quelques jours plus tard, les chiffres pourraient être sensiblement différents et quand on parle du passif du bilan, c'est comme ça que ça peut s'expliquer. Si on

parle de l'augmentation de la dette au niveau du compte courant, c'est parce que 2 jours plus tard, le 2 janvier 2015, on avait une ouverture de caisse de 2.500.000 à rembourser. Comme on avait reçu la très mauvaise nouvelle au niveau du SPF qu'on n'allait pas toucher 6.000.000 € on a pris la précaution de demander l'ouverture de caisse pour être sûr de pouvoir faire les paiements nécessaires en temps voulu mais donc ça a été remboursé au 2 janvier 2015. Au niveau des dettes, des subsides à recevoir, les subsides à recevoir sur base de promesses fermes, il n'y a quand même pas trop d'incertitudes à avoir. Pour continuer avec les dettes et l'augmentation des dettes à court terme, il y a aussi une avance de trésorerie que nous avons reçue du SPF en fin d'année et la dotation qui était à payer au CPAS pour 2014. Dettes sur compte courant, je vous l'ai expliqué. Au niveau des dettes et de l'endettement au niveau de la commune, moi je pense que la comparaison avec un cluster de communes de même dimension, c'est un critère quand même assez objectif. Au niveau de l'extension du commissariat, c'est vrai que c'est un gros projet mais ça c'est un choix politique, et donc la majorité actuelle a pris cette décision de faire cette extension du commissariat. Comme on vous l'a dit, ce ne sera pas avant 2018, on estime que la population et que la police peuvent avoir des locaux tout à fait convenables pour le service qui est à offrir à la population et que la population peut aussi être accueillie dans des conditions tout à fait bonnes. Je pense que c'est un choix politique et que nous allons assumer. Alors au niveau des immeubles inoccupés, vous signalez que s'il y a une diminution des recettes c'est que le résultat est atteint et qu'il y a donc davantage de logements qui sont remis sur le marché locatif, ou qui sont remis au niveau de la vente. Au niveau du rôle 2014, sachez que le rôle 2013 en antérieur, il y avait un chiffre d'un peu plus de 180.000 € et on retrouve ça à l'article 040/367-15. Alors au niveau des estimations et des prévisions de la fiscalité, ce ne sont pas des chiffres que l'on suce de notre pouce mais ce sont des prévisions qui nous sont transmises par le SPF. On s'est inquiété de cette diminution au niveau des additionnels. Pour l'IPP, on a eu une réponse, on nous a signalé qu'on commençait par l'enrôlement des déclarations simplifiées. Donc les déclarations simplifiées, ce sont les revenus plus bas donc automatiquement il y a un retard au niveau des additionnels que nous devons toucher et puis je vous rappelle aussi qu'au niveau de l'IPP du précompte immobilier, on ne travaille pas avec des exercices antérieurs et qu'on ne travaille pas en clos donc c'est difficile de comparer différents comptes. Au niveau du précompte immobilier qui est inférieur, il y a tout le travail qui est fait par notre indicateur expert qui signale aussi qu'il y a un retard d'enrôlement au niveau du SPF. Pour le précompte immobilier, on verra avec le CRAC s'il faut effectivement revoir à la baisse les prévisions qui nous ont été transmises par le SPF. Mais c'est vrai, et là je vous rejoins, qu'au niveau des revenus moyens de la population mouscronnoise, c'est vrai que nous sommes parmi les plus faibles de la Région Wallonne.

M. TIBERGHIEU : Je veux simplement ajouter que notre abstention est liée évidemment au fait que, comme l'a dit Mme Vienne, les chiffres sont bien, les documents sont complets, les chiffres ne sont pas faux, mais aussi pour rendre hommage à la nomination de notre Directrice financière. Il nous semblait en effet qu'une abstention aurait été aussi un signal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (cdH, MR) et 12 abstentions (PS, ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1311-1 à L1315-1 ;

Vu le règlement général de comptabilité communale ;

Attendu que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff ;

Vu les documents annexés ;

Par 24 voix (cdH, MR) et 12 abstentions (PS, ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan de la Ville de Mouscron pour l'exercice 2014 sont arrêtés aux chiffres suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés nets	88.574.165,82	48.635.993,50
Engagements	86.347.783,13	49.464.547,34
Excédent/déficit	2.226.382,69	-828.553,84

RESULTAT COMPTABLE		
Droits constatés nets	88.574.165,82	48.635.993,50
Imputations	-84.722.778,86	-19.284.014,30
Excédent/déficit	3.851.386,96	29.351.979,20

COMPTE DE RESULTATS			
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	83.822.174,77	83.995.718,12	-173.543,35
Non décaissés	9.607.431,82	8.208.016,75	1.399.415,07
Résultat exploitation			1.225.871,72
Exceptionnels	1.104.545,04	2.553.877,95	-1.449.332,91
Résultat exercice	94.534.151,63	94.757.612,82	-223.461,19
Affectation Boni/mali	1.449.332,91	1.225.871,72	223.461,19
CONTRÔLE BALANCE	95.983.484,54	95.983.484,54	0

BILAN	
Total bilantaire	338.026.681,69

Art. 2. - Les formalités de publication seront exécutées dès ce 18 mai 2015 et les résultats de cette publication seront envoyés ensuite aux Autorités de tutelle.

25^{ème} Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 – COMMUNICATION.

Communication.

26^{ème} Objet : BUDGET 2015 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme CLOET : Au niveau de la modification budgétaire n° 1 c'est purement technique. Des dépenses et des recettes supplémentaires ont été prévues en fonction des informations reçues depuis le vote du budget initial en décembre 2014. Simplement pour signaler, par exemple le pécule de vacances des pompiers, ils sont passés à la zone donc il a été imputé en clos 2014. Nous avons aussi intégré les données relatives aux contentieux Belgacom, pour le fait de nous avoir sollicités un prêt au CRAC de 259.000 €. Et donc c'est vrai que la grosse modification budgétaire ce sera la MB2 qui interviendra courant du mois d'octobre, une fois que nous aurons eu toutes les réunions budgétaires avec les différents services, donc là ça nous permettra d'affiner les prévisions budgétaires sur base des renseignements que nous aurons reçus d'ici là.

M. TIBERGHEN : Je souhaite effectuer une courte intervention par rapport à cette modification budgétaire. C'est vrai que celle-ci apporte peu de changements significatifs par rapport au budget initial. Ce n'est donc pas encore maintenant que nous retrouverons le souffle nouveau qui manquait dans le budget initial.

Cette modification nous apporte ou confirme cependant quelques informations qu'il est intéressant de mettre en avant, et vous en avez déjà cité une ou deux rapidement. En dépenses ordinaires (exercices antérieurs), un contentieux taxe est terminé et les crédits pour rembourser le redevable sont prévus pour un montant total de 270.409 €, donc 125.412 € de remboursement de taxes et 144.996 € d'intérêts, donc plus d'intérêts que de remboursement de taxe. Voilà donc un contentieux taxe qui nous coûte bien cher. S'il s'agit de la taxe, sur les imprimés publicitaires, voilà une dépense que nous aurions peut-être pu éviter à l'époque en étant plus prudent. Même si nous pourrions, nous aussi, la trouver adéquate, mais on savait que c'était peut-être quelque chose qui allait être difficile à faire passer. On en a parlé d'ailleurs à l'époque dans cette assemblée. Deuxième point, on en a aussi parlé lors d'une séance précédente, le paiement concernant le contentieux Belgacom pour un montant de 259.649 € qui représente une charge supplémentaire non négligeable. Si cette dépense est compensée par un emprunt favorable par le biais du CRAC, il faut quand même rappeler que ce n'est pas un cadeau et que cette somme représente un emprunt supplémentaire à charge de la commune. Enfin, troisième point que nous apprend cette modification budgétaire, et là je voudrais bien avoir une petite explication si vous me le permettez, à l'exercice propre, une somme complémentaire de 150.000 € est prévue

en honoraires d'avocats pour un contentieux dont il semblerait que l'issue sera défavorable à la commune. Nous retrouvons cette somme dans le chapitre « Administration générale » passant ainsi de 125.000 à 275.000 € d'honoraires. Pouvez-vous apporter des informations sur le contentieux qui justifie de tels honoraires d'avocats ?

Mme CLOET : Ce contentieux est celui relatif à la piste d'athlétisme avec Sportinfrabouw !

M. TIBERGHEN : Parce que là on n'est que dans les honoraires d'avocat, ça veut dire qu'il y aura des montants en jeu sans doute très importants...on doit être bien défendu à ce prix-là. Vous ne pouvez pas en dire plus ?

Mme CLOET : Je vais examiner et vous faire parvenir les explications...

M. TIBERGHEN : Merci... et peut-être à huis clos. Merci. Pour nous, notre vote, étant donné qu'on est dans le cadre du budget, c'est non.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (cdH, MR) contre 3 (ECOLO) et 9 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1312-2 ;

Vu le règlement général de comptabilité communale et plus particulièrement l'article 15 ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2015 ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 décembre 2014 arrêtant les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015 ;

Vu les documents annexés ;

Vu le rapport établi en vertu de l'article 12 du Règlement général de comptabilité communale ;

Attendu que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Les modifications budgétaires n° 1 aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2015 de la Ville de Mouscron sont arrêtées aux chiffres suivants :

SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	90.465.449,52	90.448.093,40	17.356,12
Augmentation	2.834.068,79	1.518.455,98	1.315.612,81
Diminution	- 30.386,27	1.206.894,71	1.176.508,44
Résultat	93.269.132,04	90.759.654,67	2.509.477,37

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	33.040.494,86	29.114.446,64	3.926.048,22
Augmentation	3.006.402,93	1.966.671,77	1.039.731,16
Diminution	-5.384.218,93	-420.000,00	-4.964.218,93
Résultat	30.662.678,86	30.661.118,41	1.560,45

Art. 2. – La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

27^{ème} Objet : BUDGET 2015 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux ;

Par 32 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

28^{ème} Objet : TAXES SUR LES SPECTACLES ET DIVERTISSEMENTS, LES LOGES FORAINES ET MOBILES ET LES DROITS DE PLACE SUR LES EMPLACEMENTS AUX FOIRES ET DUCASSES – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.

Il est communiqué à l'assemblée l'arrêté d'approbation repris ci-après :

Le Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2015 ;

Vu les délibérations du 23 mars 2015, reçues le 30 mars 2015, par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2015 à 2019, les taxes sur les spectacles et divertissements, les loges foraines et mobiles et les droits de place sur les emplacements aux foires, ducasses... ;

Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 23 mars 2015 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er}. – Les délibérations du 23 mars 2015 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron, établit pour les exercices 2015 à 2019, les taxes sur les spectacles et divertissements, les loges foraines et mobiles et les droits de place sur les emplacements aux foires, ducasses sont approuvées.

Art. 2. – L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- concernant la délibération relative aux droits de place, il n'a pas été précisé que les intérêts de retard ne trouveront à s'appliquer qu'à dater de la mise en demeure du redevable ;
- il n'y a plus lieu de faire référence à la loi du 24 décembre 1996 et à la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux fiscal dans la mesure où celles-ci ont été intégrées dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Par conséquent, la seule référence à ce code suffit.

Art. 3. – Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge des actes concernés.

Art. 4. – Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5. – Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6. – Le présent arrêté sera notifié au CRAC pour information.

29^{ème} Objet : ACADÉMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2015.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que plusieurs emplois sont vacants au 15 avril 2015 ;

Considérant que, lors de sa séance du 31 mars 2015, la Commission Paritaire Locale n'a émis aucune remarque à propos de la liste des emplois vacants au 15 avril 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la délibération du Collège communal du 20 avril 2015 ;

À l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacants, pour l'année scolaire 2015-2016, les emplois suivants pour l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts :

1°) Domaine de la musique

FONCTION	NOMBRE DE PERIODES
Ensemble instrumental	02/24
Formation instrumentale d'instruments classiques pour la spécialité guitare et guitare d'accompagnement	07/24
Formation instrumentale d'instruments classiques pour la spécialité percussions	12/24
Formation instrumentale d'instruments classiques pour la spécialité trombone et tuba	02/24
Formation instrumentale d'instruments classiques pour la spécialité trompette	06/24
Formation musicale	01/24

2°) Domaine des arts de la parole et du théâtre

FONCTION	NOMBRE DE PERIODES
----------	--------------------

Art dramatique	03/24
----------------	-------

3°) Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace

FONCTION	NOMBRE DE PERIODES
Formation pluridisciplinaire	12/24
Recherches graphiques et picturales pour la spécialité arts numériques	08/24

Art. 2. - Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel qui se trouve dans les conditions énoncées à la section 3 – Nomination définitive et affectation – du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2015. Les nominations définitives opéreront leurs effets au plus tard le 1^{er} avril 2016.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

30^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ROULEAU VIBRANT DESTINÉ AU SERVICE VOIRIE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 20.000 € TVA comprise

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture d'un rouleau vibrant destiné au service de la voirie pour répondre aux besoins du service ;

Vu la description technique N° DT2/15/953 relative à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal 2015, service extraordinaire, article 421/744-51 (N° de projet 20150030) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ff ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2. - D'approuver la description technique N° DT2/15/953 et le montant estimé du marché "rouleau vibrant destiné au service voirie", établis par la Division Technique 2. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal 2015, service extraordinaire, article 421/744-51 (N° de projet 20150030).

Art. 4. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et admis.

31^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – VÉHICULE MIXTE POUR LE TRANSPORT DU PERSONNEL ET DU MATÉRIEL DESTINÉ AU SERVICE CULTUREL – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant du marché est estimé à 15.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché relatif à la fourniture d'un "véhicule mixte pour le transport du personnel et du matériel destiné au service culturel" et ce afin de remplacer le véhicule datant de 1999 devenu obsolète ;

Vu le cahier spécial des charges N° DT2/15/CSC/480 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de 2015, service extraordinaire, article 762/743-52 (N° de projet 20150079) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ff ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Art. 1er. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/15/CSC/480 et le montant estimé du marché "véhicule mixte pour le transport du personnel et du matériel destiné au service culturel", établis par la Division Technique 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de 2015, service extraordinaire, article 762/743-52 (N° de projet 20150079).

Art. 4 – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

32^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – MOBILIER DESTINÉ À LA GRANGE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant du marché est estimé à 15.000 € TVA comprise

M. VARRASSE : Je profite de ce point pour revenir avec un problème qui est un peu plus large que la Grange en tant que telle mais qui concerne plutôt toutes les infrastructures qui se trouvent à proximité. En fait, nous considérons, et je ne sais pas si ça fait l'objet déjà d'une réflexion du Collège ou si les projets sont déjà en route mais la traversée de la route en face de la Prairie, en face de la Grange, en face du Crié est très très dangereuse et donc quand on aura l'ouverture de cette salle, je voulais savoir s'il y avait la possibilité ou si un projet était à l'étude de sécurisation de la traversée pour que ce soit par exemple via un feu rouge qui s'activerait seulement quand il y a des piétons qui souhaitent traverser ou peut-être d'autres manières de sécuriser le passage pour les piétons sachant que parfois ça roule très vite sur cette route, même si elle est limitée à 50 km/h. Merci.

M. le PRESIDENT : Il est certain qu'on va interpellé qui de droit, parce que cette route n'est pas communale. Il faudra interpellé le SPW par rapport à ça. Comme à la gare, il peut éventuellement y avoir un feu mais beaucoup d'usagers vont quand même accéder directement au parking. C'est vrai qu'il y aura aussi des piétons et donc on devra trouver des solutions.

M. VARRASSE : Et donc on peut considérer qu'il y a un engagement de la commune à ce propos ?

M. le PRESIDENT : On va en tout cas interpellé le SPW, car ce n'est pas une route communale.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que les travaux de rénovation et de transformation de la grange en salle polyvalente s'achèveront en juin 2015 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture de mobilier destiné au fonctionnement de ce bâtiment ;

Vu le descriptif technique n° 961 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (tables et chariots),

* Lot 2 (chaises) ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché, le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement

l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 €, 21% TVA comprise pour l'ensemble des lots ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de 2015, service extraordinaire, article 761/741-51 (N° de projet 20150061) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ff ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la description technique N° 961 et le montant estimé du marché "mobilier destiné à la grange". Le montant estimé s'élève à 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. – Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 761/741-51 (n° de projet 20150061).

Art. 4. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

33^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – MODULE DE GESTION DES CIMETIÈRES DE L'APPLICATION SAPHIR – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant du marché est estimé à 23.029,74 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de fournitures pour un « module de gestion des cimetières de l'application saphir » ;

Considérant que le service Etat Civil emploie déjà l'application SAPHIR ;

Considérant que le service cimetières souhaite acquérir un module complémentaire nécessaire au fonctionnement du service ;

Considérant que Civadis est l'éditeur de l'application Saphir ;

Vu le cahier spécial des charges N° DT2/15/CSC/479 relatif à ce marché ;

Considérant que l'acquisition de l'application Saphir est estimée à 11.233,33 € hors TVA ou 13.592,33 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le présent marché porte également sur un contrat de maintenance de l'application pour une durée de quatre années, estimé à 7.799,52 € hors TVA ou 9.437,41 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.032,85 € hors TVA ou 23.029,74 €, 21% TVA comprise pour l'acquisition de l'application et pour les frais de maintenance ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une spécificité technique ;

Considérant que le caractère spécifique de l'offre dans ce domaine ne nous permet pas de recourir à la concurrence ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015, service extraordinaire 2015, article 878/742-53 (N° de projet 20150102) pour l'acquisition du module et au service ordinaire, article 104/123-12 pour les frais de maintenance ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses de maintenance sera prévu au budget ordinaire, article 104/123-12 des années suivantes ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ff ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché selon l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique).

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/15/CSC/479 et le montant estimé du marché "module de gestion des cimetières de l'application SAPHIR". Le montant estimé s'élève à 19.032,85 € hors TVA ou 23.029,74 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - De solliciter la société Civadis, rue de Néverlée, 12 à 5020 Namur, afin qu'elle remette offre pour le présent marché.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015, service extraordinaire, article 878/742-53 (N° de projet 20150102) pour l'acquisition du module et au service ordinaire, article 104/123-12 pour les frais de maintenance.

Art. 5. - Le crédit permettant les dépenses de maintenance sera prévu au budget ordinaire, article 104/123-12 des années suivantes.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

34^{ème} Objet : SERVICE ASSURANCES – MARCHÉ DE SERVICES – MISSION DE CONSULTANCE EN ASSURANCES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant du marché est estimé à 15.000 € TVA comprise

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Attendu que le service assurances projette de relancer le marché public relatif à l'ensemble du portefeuille d'assurances de la Ville dans un souci d'optimisation et de rationalisation ;

Considérant que la complexité de cette matière et l'importance du portefeuille nécessitent de recourir à une mission de service auprès d'un consultant extérieur ;

Considérant que cette mission a pour but d'effectuer un audit des assurances de la Ville, de fournir des propositions d'amélioration de la couverture et d'apporter une assistance à la passation du marché de renouvellement des portefeuilles d'assurances de la Ville et de la Police ;

Vu le planning suivant établi par le service assurances :

- 2015 : passation d'un marché public d'audit
analyse du rapport d'audit et des propositions d'amélioration de la couverture
réactualisation des montants et de la partie technique des dossiers
- 2016 : procédure de passation du marché public avec publicité au niveau européen
Vérification de l'adéquation des contrats avec l'offre retenue
- 1/01/2017 : prise d'effet des nouveaux contrats

Vu le cahier des charges N° 2015-136 relatif au "Marché de services de consultance en assurances" établi par la Division technique 3 - Assurance - Patrimoine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/733-60 (n° de projet 20150002) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ff ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges N° 2015-136 et le montant estimé du "Marché de services de consultance en assurances". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69€ hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/733-60 (n° de projet 20150002).

Art. 4. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

35^{ème} Objet : PATRIMONE COMMUNAL – DÉCLASSEMENT ET VENTE DE 4 VÉHICULES – APPROBATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE.

M. le PRESIDENT : Le prix indicatif est de 1.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre Furlan relative à la vente en ligne de biens meubles ;

Considérant que 4 véhicules sont en trop mauvais état, hors d'usage dans leurs fonctions actuelles, voir interdits à la circulation et nécessitent, dès lors, leur déclassement ;

Considérant, dès lors, l'opportunité à saisir pour les vendre ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une expertise préalable desdits véhicules ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente dans un journal local, stipulant que les offres doivent parvenir au Collège ;

Considérant qu'il est proposé de vendre chaque véhicule au meilleur offerant avec un prix indicatif de base de 1.000,00 € ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ff. ;

Considérant néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ff. ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la proposition de déclassement des véhicules suivants :

Marque	Type	Carburant	Année	Immatriculation	Kilométrage
MASSEY-FERGUSSON	Tracteur	Diesel	1974	3AP52	± 7000h de travail
IVECO	Camion benne	Diesel	2003	YZV-211	235000
MERCEDES	Camion benne	Diesel	1996	AJX-633	246000
MERCEDES	Camion plateau	Diesel	1995	SEP-546	243000

Art. 2. - D'approuver la mise en vente de chacun des véhicules susmentionnés pour un prix indicatif de 1.000,00€.

Art. 3. - Le Collège est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 4. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière ff.

36^{ème} Objet : **INTERCOMMUNALE IMIO – CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2015 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 4 juin 2015 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 - § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 26 mai 2014 portant désignation des 5 représentants de la Ville pour participer aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 4 juin 2015 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale adressé par l'intercommunale IMIO ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2014
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
6. Evaluation du plan stratégique
7. Désignation d'administrateurs
8. Désignation d'un collège de 2 réviseurs - Attribution

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 4 juin 2015 qui nécessitent un vote :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration
A l'unanimité des voix
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
A l'unanimité des voix
3. Présentation et approbation des comptes 2014
A l'unanimité des voix
4. Décharge aux administrateurs
A l'unanimité des voix
5. Décharge aux memrbes du Collège des contrôleurs aux comptes
A l'unanimité des voix
6. Evaluation du plan stratégique
A l'unanimité des voix
7. Désignation d'administrateurs
A l'unanimité des voix
8. Désignation d'un collège de 2 réviseurs – Attribution
A l'unanimité des voix

Art. 2. - De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

37^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 JUIN 2015 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- o les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal,
- o en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu sa délibération du 24 février 2014 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 25 juin 2015 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

Point 1 : Modifications des statuts

Point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015

Point 3 : Décharge aux administrateurs pour l'année 2014

Point 4 : Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et dans le cadre de la fin de mandat au 30 juin 2015

Point 5 : Décharge aux réviseurs pour l'année 2014

Point 6 : Rapport annuel 2014

Point 7 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Point 8 : Remboursement des parts R

Point 9 : Nominations statutaires

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 1 : Modifications des statuts

A l'unanimité des voix

Point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015

A l'unanimité des voix

Point 3 : Décharge aux administrateurs pour l'année 2014

A l'unanimité des voix

Point 4 : Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et dans le cadre de la fin de mandat au 30 juin 2015

A l'unanimité des voix

Point 5 : Décharge aux réviseurs pour l'année 2014

A l'unanimité des voix

Point 6 : Rapport annuel 2014

A l'unanimité des voix

Point 7 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

A l'unanimité des voix

Point 8 : Remboursement des parts R

A l'unanimité des voix

Point 9 : Nominations statutaires

A l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

38^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE D'ÉTUDE ET DE GESTION (IEG) – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2015 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

M. VARRASSE : Sans vouloir polémique, le Conseil d'administration de l'IEG ne s'est pas encore prononcé sur ces points donc il me semble un petit peu inopportun de décider ça aujourd'hui étant donné qu'il me semble que le Conseil d'administration doit en premier lieu approuver ces points avant qu'ils ne soient approuvés en tant que tels par le Conseil communal. En tout cas moi ça me pose question, je ne sais pas quelle est la législation en la matière mais je voulais attirer votre attention sur ce point-là.

M. FRANCEUS : Le Conseil d'administration se prononcera sur certains de ces points ce jeudi, et pour le reste ce sont les points qui sont traditionnellement à l'ordre du jour de l'assemblée générale de juin, à savoir les comptes et bilan. Donc je ne vois pas vraiment où est le problème.

M. VARRASSE : Ça je ne mets pas du tout en question le fait que ce soit les comptes, mais toujours est-il qu'habituellement, c'est le cas depuis toujours, le Conseil d'administration se positionne sur ces points, ou sur le contenu de ces points, notamment sur les comptes, avant que le Conseil communal en tant que tel ne valide l'ordre du jour. Ça n'est pas le cas cette fois-ci, ce n'est pas du tout pour être pointilleux sur les procédures mais je m'interroge quand même sur la légalité de cette manière de procéder.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 07 février 1997 et relatif aux Intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Mouscron à l'intercommunale I.E.G. ;

Attendu que l'intercommunale I.E.G. se réunit en assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 26 juin 2015 ;

Considérant qu'au cours de l'assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

- 1^{er} point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2^{ème} point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration
- 3^{ème} point : Rapport du Contrôleur aux comptes
- 4^{ème} point : Approbation des comptes annuels 2014 et affectation du résultat ;
- 5^{ème} point : Décharge à donner aux administrateurs
- 6^{ème} point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
- 7^{ème} point : Prise de participation dans la sclr « Le Foyer de la Frontière Assurances »

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2015 de l'intercommunale I.E.G. :

- 1^{er} point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration
Par 32 voix (cdH, MR, PS), et 3 abstentions (ECOLO)

- 2^{ème} point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration
Par 32 voix (cdH, MR, PS), et 3 abstentions (ECOLO)
- 3^{ème} point : Rapport du Contrôleur aux comptes
Par 32 voix (cdH, MR, PS), et 3 abstentions (ECOLO)
- 4^{ème} point : Approbation des comptes annuels 2014 et affectation du résultat ;
Par 32 voix (cdH, MR, PS), et 3 abstentions (ECOLO)
- 5^{ème} point : Décharge à donner aux administrateurs
Par 32 voix (cdH, MR, PS), et 3 abstentions (ECOLO)
- 6^{ème} point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
Par 32 voix (cdH, MR, PS), et 3 abstentions (ECOLO)
- 7^{ème} point : Prise de participation dans la sclr « Le Foyer de la Frontière Assurances »
Par 32 voix (cdH, MR, PS), et 3 abstentions (ECOLO)

Art. 2. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale I.E.G.

39^{ème} Objet : ROUTE RÉGIONALE N513 – BOULEVARD INDUSTRIEL – TRAVERSÉE DE MOUSCRON (SECTION MOUSCRON) – RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL – ROND-POINT TUNNEL N58/N513 – AVIS À ÉMETTRE.

M. TIBERGHEN : Est-ce qu'il y a quelque chose de modifié ? Il n'y a pas de modification à ce qui se passe aujourd'hui ?

M. le PRÉSIDENT : Non, c'est l'ordonnance.

Le Conseil communal,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, §1, X ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014, portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 12,7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014, article 3, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la lettre du 27/03/2015, référencée D141/TR/SC/PC/N513.1/10 – N° T2015/45496 de sie accompagnée d'un dossier complet, émanant du Service Public de Wallonie, Direction des Routes de Mons concernant un projet d'Arrêté Ministériel de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif au rond-point tunnel N58/N513 sur le territoire de MOUSCRON ;

Considérant que le projet en question contient les dispositions suivantes :

- Le long de la route régionale n°N513 dénommée « Boulevard Industriel », la circulation est réglée comme suit :
 - Le carrefour avec la N58 (Boulevard des Alliés) au-dessus du pont-tunnel est aménagé en giratoire prioritaire ;
 - Des passages pour piétons sont tracés sur chacune des branches composant le giratoire ;
- Les dispositions reprises à l'article ci-avant sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière ;
- Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service public de Wallonie. Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés ;
- L'arrêté ministériel du 16 décembre 1997 relatif à la réglementation de la circulation routière au carrefour formé par les routes n°N58 (Boulevard des Alliés) et N513 (Boulevard Industriel) ainsi que prévu au plan TR5. N58.A3-258 est abrogé ;

- Une copie de l'arrêté ministériel sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de TOURNAI.

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'émettre un avis favorable sur le projet d'Arrêté Ministériel de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, sur le territoire de MOUSCRON, relatif au rond-point tunnel N58/N513.

Art. 2. – D'abroger l'arrêté ministériel du 16 décembre 1997 relatif à la réglementation de la circulation routière au carrefour formé par les routes n°N58 (Boulevard des Alliés) et N513 (Boulevard Industriel) ainsi que prévu au plan TR5. N58.A3-258.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération, en triple exemplaires et par recommandé, au Service Public de Wallonie, Direction des Routes de Mons.

M. le PRESIDENT : Alors on passe à la première question d'actualité, Nicolas Rooze, sur les plaques de rue.

M. ROOZE : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins et conseillers, ma question de ce jour se rapporte à l'absence de plaque de rue à certains endroits de notre cité. Comme chacun d'entre nous ici présent, je pense, il m'arrive régulièrement de circuler un peu partout aux quatre coins de la ville et parfois j'ai l'occasion de découvrir que certaines de ces fameuses plaques de rue ne se trouvent pas sur le poteau rouge qu'elles sont censées surmonter. Cette constatation a surtout été flagrante à proximité du nouveau parc communal où j'ai pu compter qu'au moins 5 de ces panneaux manquaient à l'appel. Que ce soit au carrefour entre la rue du Congo et la rue Julien Coppenolle, à l'intersection de cette même rue Julien Coppenolle et la rue d'Outre Meuse, à l'angle de la rue de la Wallonie et de la rue d'Outre Meuse ou encore à l'une des entrées vers la Cité Gosselies, on trouve à chaque fois des pauvres poteaux rouges seuls et abandonnés, semblant tout triste sans leur plaque nominative. Visuellement parlant, ce n'est pas génial. Il y a bien évidemment bien pire comme problème, c'est sûr, j'en suis conscient, mais pour la personne venant d'une autre ville qui se balade dans les alentours de notre beau parc communal et qui tombe sur ces poteaux sans plaque, il faut bien avouer que cela ne donne pas une belle image. Et justement que s'est-il passé dans ce périmètre précis pour qu'autant de plaques soient aux abonnés absents ? Y a-t-il eu vol, vandalisme, matériel défectueux peut-être ? Selon certains témoignages, ces plaques de rue ne seraient plus à leur place depuis des mois voire même des années. Est-il envisagé de les remplacer un jour ? Qui contacter quand on remarque que l'un de ces panneaux a disparu ? Comment se passe alors la procédure ? Je vous remercie pour vos réponses.

M. le PRESIDENT : Mme l'échevine de la mobilité va répondre.

Mme VANELSTRAETE : Les plaques de rues sont gérées par le service communal « Signalisation ». Annuellement, le service commande le matériel nécessaire à l'entretien des plaques de rues, certaines peuvent être remplacées parce qu'elles vieillissent, d'autres sont dégradées volontairement ou d'autres encore disparaissent comme par enchantement peut-être... La pose aussi est effectuée par nos services quand des nouvelles rues sont créées. Alors selon les besoins précis, les autocollants sont découpés et adaptés au panneau pour réaliser des plaques personnalisées en fonction de chaque rue. Je voudrais vous signaler quand même que pour info, et vous l'avez peut-être déjà remarqué qu'à la fin de l'hiver, ou en tout cas au début du printemps, à l'arrivée des beaux jours, les services ont réalisé les panneaux d'entrée d'agglomération, donc les fameux F1 pour l'entrée, et F3 pour la sortie. Ils devaient être terminés pour fin juin et chez nous en tout cas à Mouscron ils sont déjà tous réalisés sauf ceux sur voiries régionales qui sont en cours de pose. Comment contacter ? N'importe qui peut contacter les services, souvent ça se passe via l'agent de quartier ou les stewards, et ils contactent nos services signalisation. Parfois c'est aussi le service urbanisme qui nous contacte éventuellement quand il y a des nouvelles demandes. N'hésitez pas en tout cas à prendre contact avec nos services. Pour les rues concernées, on était au courant et on s'en est rendu compte aussi. C'est donc en cours, et les plaques vont être réalisées. Mais donc ce n'est pas la priorité à cette saison puisque maintenant la priorité des services c'est vraiment les marquages et la peinture au sol parce que dès qu'il fait beau, on s'active de ce point de vue-là. Voilà j'espère que j'ai répondu à vos questions.

M. le PRESIDENT : Voilà. Merci. On passe maintenant à la question sur le mur de la honte de Christiane Vienne, qui sera suivie directement par Chloé Deltour puisqu'il s'agit du même sujet.

Mme VIENNE : Merci beaucoup Monsieur le Bourgmestre. Le mur de la honte, comme on l'a appelé a déjà fait couler beaucoup d'encre et l'indignation qu'il a soulevé je dois dire est totalement rassurante quant à notre sens de la justice et du respect des autres. J'ai cru comprendre d'après la presse que vous répondiez que, en quelque sorte, ce n'est pas nous, c'est les autres. Monsieur le Bourgmestre, j'ai envie de vous poser la question directement : c'est vous ou ce n'est pas vous ? Et je viens de voir que votre président de parti est accouru pour vous défendre puisqu'il dit : « ce projet est exclusivement français et il est animé de la volonté de protéger l'intimité des gens du voyage et des riverains ». Et je note qu'il s'indigne des comparaisons avec d'autres murs.

M. le PRESIDENT : Pourquoi il vous a téléphoné en direct ici ?

Mme VIENNE : C'est un communiqué de presse qui vient d'être publié. Ça c'est la magie de la technologie. Non, il ne m'a pas téléphoné.

J'ai envie de dire plusieurs choses. Tout d'abord lorsque la presse a fait l'écho, la presse écrite et la radio, de ce mur, on a bien dit : ce n'est pas nous ! Ça n'a donc pas été démenti, donc j'estime que les comparaisons avec d'autres murs ne sont en rien excessives, elles sont logiques puisqu'on a dit on va construire un mur de séparation entre Watrelos et Mouscron. Vous savez que depuis la chute du mur de Berlin les dernières années, on a construit 50 nouveaux murs, ça fera 51 avec celui-ci. Georges Bush en a fait un très grand entre les Etats-Unis et le Mexique, 1.050 km d'acier, de béton et grillage, on peut parler de celui qui se trouve en Cisjordanie, 700 km avec des clôtures électriques, l'Arabie Saoudite a aussi construit un mur avec l'Irak, 900 km, l'Algérie et le Maroc, 450 km. Alors c'est vrai que même dans ce que j'ai lu dans la presse, j'ai pas vu qu'on allait construire un mur autour de Mouscron, j'espère que vous allez me rassurer, et donc c'est un petit mur, bien plus modeste, mais tout de même un mur qui symboliquement, et je dis bien qui symboliquement est indigne et qui, quelque part, lorsqu'on est mouscronnois, est une insulte à ce qu'est Mouscron. C'est à la fois indigne et c'est ridicule. Et pourtant, des murs et des murs on en construit et on en construit et le monde n'est pas plus sûr pour autant. Et donc, ce mur-là, pas plus que les autres, ne va amener la sécurité. Par contre, ça fait des années que nous pointons les difficultés que connaissent les quartiers frontaliers. On en a parlé souvent, des problèmes de sécurité, les commerçants en ont parlé, et ils ont été relayés ici, et donc j'ai une série de questions que j'aimerais vous poser. Quelle mesure allez-vous prendre pour améliorer le vivre ensemble dans les quartiers frontaliers ? Quels investissements pour améliorer la qualité des routes, l'éclairage ? Quels investissements pour améliorer la propreté ? Comment allez-vous soutenir le commerce et créer le lien social entre les habitants ? Et enfin, ce qui me fâche le plus dans ce dossier, voyez-vous et dans la manière dont on parle de Mouscron c'est que je sais que les Mouscronnois sont des gens chaleureux, que ce sont des gens qui aiment la fête, qui sont festifs, que ce sont des gens qui sont accueillants et l'image que la Belgique entière et presque que le monde entier a de nous c'est que nous sommes d'affreux racistes qui voulons construire un mur pour empêcher les Roms de venir dans nos jardins. Eh bien c'est blessant pour chaque citoyen mouscronnois et j'attends vraiment vos réponses avec impatience parce que cela nous a fait du tort à tous. Merci.

Mme DELTOUR : Donc évidemment, dans ma question, il y aura des éléments redondants avec celle de Mme Vienne. Le groupe Ecolo Mouscron a découvert, par la presse du weekend, d'abord locale, régionale, nationale et même internationale, le Courrier international vient encore de publier un article, la demande de la majorité mouscronnoise à la municipalité de Watrelos d'ériger un mur de plus de deux mètres de haut pour séparer la ville d'Herseaux Ballons d'une aire d'accueil pour les gens du voyage aménagée sur le territoire français. Voilà donc ça c'est ce qui était dit dans les premiers articles. Ce matin, nous entendions le bourgmestre déjà démentir les premières sorties dans la presse en affirmant que la demande n'émanerait pas de sa majorité mais bien du côté français. Et donc on se demande ce qu'il en est finalement ? Avez-vous bien tenu ces propos ou est-ce une invention de la presse ? Comment l'idée absurde de ce mur a-t-elle pu émerger ? Je suis allée sur place ce midi, j'ai rencontré les riverains qui m'ont dit que leur demande n'était pas un mur, ils ont parlé d'une caméra de surveillance, il y avait un représentant de l'autorité municipale de Watrelos qui me disait que dans le projet initial il n'y avait pas ce mur et donc il y avait bien une demande au départ.

M. le PRESIDENT : C'est faux. Tout à fait faux.

Mme DELTOUR : Je vais peut-être finir. Vous vous arrangerez avec Watrelos...

M. TIBERGHEN : Faut pas s'énerver hein !

M. le PRESIDENT : Je ne m'énerve pas moi Monsieur Tiberghien.

Mme DELTOUR : Finalement, même si c'est une demande de Watrelos, est-ce que vous soutenez cette démarche ? Et si pas, qu'est-ce que vous allez faire ou mettre en œuvre pour que ça ne se fasse pas ? Ecolo Mouscron s'étonne tout d'abord d'une telle stigmatisation de cette population nommée « gens du voyage ». Donc là je reviens sur les premiers articles de journaux. Il s'agit dans ce cas-ci d'un groupe de treize familles sédentarisées. L'aire d'accueil leur permettra un plus grand confort et un accès à

l'eau et à l'électricité. Les « gens du voyage » de manière générale sont des citoyens français, en règle et avec des papiers en bonne et due forme. Les « gens du voyage » et les « roms » sont deux populations distinctes, chacune faisant l'objet de stigmatisation et de clichés négatifs. Quant à la recrudescence des vols, à ce jour, aucune statistique ne permet d'affirmer les propos du bourgmestre à ce sujet. Donc quand j'ai rencontré les riverains ils ne m'ont pas parlé de vol mais de jet de billes et des problèmes, en tout cas des conflits avec les enfants de ces familles. D'ailleurs, pour reprendre les termes de la société Vesta qui s'occupe de leur présence : « Ce camp ne pose aucun problème et ce mur ne va servir à rien. Il va faire l'objet de dégradations car les gens vont se sentir stigmatisés. Cela va poser plus de problèmes qu'en résoudre. » Donc j'ai aussi rencontré le représentant de cette association qui travaille à la médiation entre les riverains et les gens du voyage, en tout cas les résidents de cette terre d'accueil là. Deuxièmement, Ecolo Mouscron dénonce l'idée même de construire un mur. Au-delà du caractère complètement inefficace de la mesure, nous regrettons son côté populiste. Pour Ecolo Mouscron, il faut construire des ponts entre les communautés, ce qui s'avère beaucoup plus utile et pertinent -et humaniste- que des murs. A ce sujet, je vous renvoie aux propos du Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms qui relatent des expériences positives menées en Belgique. En Belgique, il n'y a aucune obligation de créer des terres d'accueil. Il y a 10 communes qui l'ont fait sur bases volontaires et ça se passe relativement bien et quand ça se passe pas bien, puisque dans toutes les communes il n'y a pas d'aire d'accueil, on fait appel au centre de médiation. A ce propos, avez-vous eu un contact avec ce Centre ? Si pas, serait-il envisageable de le faire ? Y a-t-il eu des rencontres entre toutes les personnes concernées par ce projet ? et ça j'ai eu la réponse en rencontrant les protagonistes, riverains, gens du voyage, autorités françaises et belges, ... ? De plus, en marquant la volonté d'ériger un mur, la majorité renforce le racisme et la stigmatisation à l'égard des « Gens du voyage ». Nous estimons que le rôle du politique est à l'inverse, et même quand ce n'est pas facile, il se doit de prôner le vivre ensemble et le respect mutuel. A cet égard, nous aimerions que la ville sollicite le Centre pour l'Égalité des Chances afin de récolter son avis et d'avancer avec un regard éclairé. D'autres organismes ont travaillé avec les gens du voyage et les riverains, comme Picardie Laïque, et il serait intéressant de les contacter et de collaborer avec eux afin de bénéficier de leur expérience. Le ressenti de la population est à entendre et il faudra travailler avec les riverains, non seulement pour casser les clichés mais également pour rendre agréable les lieux de vie de toutes et tous. Donc on sent bien qu'il y a un climat qui s'envenime au fil des années et on peut se demander pourquoi on n'est pas intervenu plus tôt où on est dans une situation où il y a tellement de haine de la part de certains riverains que ça en vient difficile aussi à entendre et on se demande comment on va pouvoir faire. On entend qu'il y a des riverains qui s'arment de leur côté pour pouvoir faire leur justice eux-mêmes, je pense qu'on est dans une situation très difficile et il faut pouvoir entendre aussi la détresse de ces gens. Il est évident que l'abandon des quartiers frontaliers, et ça on vient d'en parler, en terme d'aménagement du territoire n'est pas la cause des « gens du voyage », mais bien d'un manque d'intérêt de la majorité, et ce depuis de nombreuses années. Que compte faire la majorité pour améliorer le cadre de vie des quartiers frontaliers et aussi améliorer la collaboration entre les services et le problème récurrent que la police rencontre, qui est, comme le riverain m'a raconté, il portait plainte par rapport au jet de billes, il appelait la police belge, la police belge venait mais expliquait bien qu'ils ne pouvaient pas passer la frontière et quand il portait plainte en France, on lui disait qu'on ne pouvait pas donner suite à sa plainte puisque cette plainte venait de Belgique... Voilà je pense que ce n'est pas qu'un problème local mais qu'il faudra relayer parce qu'évidemment la collaboration entre les zones de police est importante. Pour finir, Ecolo Mouscron tient à rappeler que tous les « murs » bâtis à travers l'histoire n'ont jamais amené la paix et la tranquillité. Le devoir de mémoire doit s'exercer tous les jours et pas seulement au moment des commémorations, afin de ne pas répéter les mêmes erreurs. Ce « mur » n'est pas digne de Mouscron, joliment nommée : « Terre d'Accueil » ! C'est la première chose qu'on voit sur le site internet. A ce titre, Ecolo Mouscron aimerait entendre l'échevin Michel Franceus ainsi que Mathilde Vandorpe qui militent pour la Palestine et donc contre le mur érigé là-bas. Que pensent-ils de la volonté d'en construire un à Mouscron ? Est-ce si différent ? Comment le justifier ? Je conclurai en disant qu'un mot ne pourrait cacher la triste vérité. En effet, ce matin on ne parle plus d'un mur mais d'une palissade. Une palissade de béton de 2m40 reste un mur, un élément physique qui sépare. Nos sociétés ont besoin plus que jamais d'éléments rassembleurs, et c'est à nous, politiques, et ça je le dis pour l'ensemble du Conseil communal, de se battre en leur faveur. Merci.

M. le PRESIDENT : Je répondrai en deux fois ; j'aborderai d'abord le volet « mur de la honte » et puis je viendrai sur les autres questions. Il faut peut-être arrêter de toujours argumenter les choses qu'on ne connaît pas. Premièrement, j'ai la preuve évidente que le projet vient de Watrelos, voici leur plan et le PV de la réunion qui a eu lieu à ce sujet.

M. VARRASSE : Vous avez dit l'inverse.

M. le PRESIDENT : Monsieur Varrasse, allez-vous me laisser parler ? J'ai la preuve ici que ce projet est une initiative de la ville de Watrelos. C'est d'ailleurs suite à ça que les riverains nous ont interpellés en disant : « allez-vous faire quelque chose ? ». Nous avons alors demandé une réunion. Ce projet est complètement sur France, pas du tout à la frontière. Certes il n'est pas loin de la frontière mais il

est complètement sur France. C'est un très beau projet. La présentation du projet est magnifique. Il faut savoir qu'il s'agit d'un terrain de 7737 M2 et que le fameux mur, que je n'ai pas demandé, c'est un tout petit morceau du périmètre. C'est un tout petit morceau avec des douches et des sanitaires derrière. Donc ce n'est pas du tout le mur de la honte, un mur de Berlin, ni le mur d'Hong Kong et ceux que vous évoquiez. La réunion s'est tenue ce mercredi 26 février à Herseaux Ballons en présence des représentants de la ville de Wattrelos et de la Métropole Européenne lilloise. Elle nous a permis de prendre plus concrètement connaissance du projet de déplacement et de réaménagement de l'aire d'accueil à destination des gens du voyage à proximité de la frontière belge. J'étais présent, avec deux échevins, l'échevine Valcke qui connaît bien le coin puisqu'elle est du quartier et l'échevine Cloet, accompagnées du Commissaire en chef. On dit que le Bourgmestre raconte des histoires, mais il y avait quand même beaucoup de personnes présentes. Il y avait le commissaire adjoint, l'agent de proximité de quartier, certains riverains qu'on a dû essayer de calmer un peu parce qu'ils étaient naturellement très remontés contre le projet. A ce stade, nous savons que, désormais, le début des travaux est prévu pour le mois de mai, donc ça n'a pas encore commencé, pour être pleinement opérationnel au mois d'octobre. La nouvelle aire d'accueil sera de taille équivalente que la précédente, mais passera à une capacité de 17 familles accueillies au lieu de 10 initialement et avec pour conséquence des espaces plus aérés. D'ailleurs vous pourrez venir chercher un plan, il n'y a pas de problème vous allez voir que c'est bien Wattrelos qui a fait ce plan et non le Bourgmestre Alfred Gadenne.

M. VARRASSE : Ça on n'a jamais dit.

M. le PRESIDENT : Un accès piéton est également prévu. Vous dire aussi, qu'à ce stade, nous l'avons toujours dit, on l'a d'ailleurs dit à la réunion, que nous étions tout à fait contre ce projet. Et il y a d'ailleurs un PV qui le confirme. Nous avons vraiment dit qu'il était impensable d'aller faire ce projet comme ça, à cet endroit-là, et si près de la Belgique et en plus comme il était conçu. Puisque ce projet est lancé, nous accorderons toute l'attention nécessaire pour assurer le bien-être de notre population, notamment le suivi des engagements pris par les représentants français lors de la réunion, à savoir le nettoyage complet de la route provisoire d'accès et les abords directs de l'actuelle aire d'accueil. Parce que l'aire d'accueil elle existe, mais beaucoup plus loin, et c'était d'ailleurs une demande des habitants. On a demandé aussi la prise en charge effective des problématiques de la détention et usage d'armes notamment les carabines et fusils à bille par les gens du voyage et ce, à proximité immédiate des habitations belges. On a demandé la mise en place d'un comité de suivi, et ça on a beaucoup insisté là-dessus, avec les gens du voyage, et les riverains belges, et ce, avant même que la nouvelle aire ne soit opérationnelle, dans le but de désamorcer les tensions et les conflits humains actuels ou à venir et de proposer un lieu de discussion. On a demandé la désignation formelle d'un partenaire français qui noterait tous les problèmes de sécurité que les riverains belges rapporteraient aux autorités. Jamais nous n'avons demandé un mur ! Le mur est bien une initiative de Wattrelos qui est venu avec ce projet pour plaire aux belges qui habitent juste à côté. D'ailleurs les habitants ont interpellé directement les gens de Wattrelos en leur disant « pourquoi venez-vous mettre ça à 30m de la frontière, alors qu'ils sont maintenant à 1,5 km de la frontière ? ». Voilà donc ma réponse, claire et précise et voici les preuves, ceci a été à l'initiative de Wattrelos et non pas du Bourgmestre de Mouscron.

M. VARRASSE : Et donc vos déclarations de la semaine passée c'est la presse qui les a inventées alors ?

M. le PRESIDENT : Interprétées, c'est différent. Monsieur Varrasse, on sait que ça ne vous plait pas, et que vous auriez voulu une autre réponse... ! Alors pour les questions de Mme Vienne, pour améliorer et vivre ensemble dans les quartiers frontaliers, il faut savoir qu'on a déjà commencé parce que même si c'est très petit, on pense alors à la rue Henri Dunant où il y a un excellent travail qui va enfin se terminer, c'est quand même un projet de 20 ans ! On va maintenant s'attaquer, je pense que c'est plus que nécessaire, aux problèmes du Mont-à-Leux, avec la rue des Tailleurs, et la rue des Cordonniers. Il est plus que temps de s'y attaquer. Quant à la propreté, vous le savez il y a un effort qui est fait par la ville de Mouscron pour tous les quartiers, même dans les quartiers frontaliers. Nous avons des nettoyeurs, partout, des « Monsieur Propre » aussi bien dans ces quartiers-là que dans les autres quartiers. C'est naturellement plus difficile, parce que naturellement l'état des immeubles et des routes, est plus difficile à améliorer, et aussi la présence de commerces, qui malheureusement, vous les connaissez aussi bien que moi, ne permettent pas facilement de toujours être très propres. Nous allons aussi pour améliorer la qualité de l'éclairage, naturellement c'est dans la même conception puisque nécessairement s'il faut améliorer le quartier il faudra améliorer aussi les routes et l'éclairage. Quant au commerce local, il y a, avec la cellule commerciale, un travail qui est effectué pour continuer à travailler avec du commerce local en lien avec nos habitants. Je pense que l'amélioration du quartier pourrait permettre qu'on retrouve des commerces et de la dynamique. Voilà je pense que j'ai répondu à toutes vos questions. Merci.

M. le PRESIDENT : Alors on passe au Conseil de police. Il faut vous signaler que le point 3 est retiré de l'ordre du jour du Conseil de police.

B. CONSEIL DE POLICE**1^{er} Objet : ZONE DE POLICE – COMPTE POUR L'EXERCICE 2014 – APPROBATION.**

Mme VIENNE : Tout d'abord, je profite de l'occasion pour remercier vraiment l'organisation de la commission de sécurité où on a bien répondu à toutes nos questions c'était très précis, c'était vraiment intéressant. Là où je m'inquiète, et je voulais le dire avant d'approuver le compte, c'est dans le projet de construction du commissariat. J'avais imprimé à votre attention des normes SEC, mais puisqu'on m'a dit septembre 2018. Vous venez de nous distribuer, la brochure du Mouvement Communal, et voilà ce que dit Mme Bataille « c'est précisément par rapport aux investissements que cette norme comptable européenne pose un véritable problème parce qu'elle ne prend pas en compte les amortissements » et elle répète qu'ils demandent à l'Union européenne que les dépenses d'investissement puissent être amortis et non pas comptabilisés totalement en cours de l'année comme une dépense courante. Et donc, si rien ne change d'ici 2018, cela veut dire qu'en 2018 il y aura une dépense courante du total de l'investissement du commissariat. J'attire votre attention, et nous en avons discuté brièvement lors de la commission, j'attire aussi votre attention sur le fait qu'à un moment donné, il faudra opérer des choix, et que l'on devra choisir entre des dépenses sociales, et des dépenses de police. Il y a des options politiques qui devront être prises sans tout de même abandonner le public mais je tenais à souligner ce point et je le dis bien, avant d'approuver les comptes.

M. TIBERGHIEU : Un peu dans le même sens, moi aussi je me réjouis de la commission qu'on a eue en toute sérénité. Vous vous souvenez, ça s'est passé vraiment très bien, et ceci pour dire quand même, sur le même point que ce que dit Mme Vienne, il faut savoir, et on l'a dit tout à l'heure dans l'exposé de Mme l'échevine, c'est un projet, pas avant 2018 et donc c'est pour la législature suivante mais il n'y a pas de raison, d'ici la prochaine législature, que le CRAC modifie son comportement par rapport aux villes sous tutelle, ça veut dire qu'on va toujours être tenu à une balise d'investissement limitée probablement à 150 €/habitant/an ou en tout cas 900 € sur l'ensemble d'une législature. Donc ça limite fortement déjà aujourd'hui, nos projets, et nos possibilités d'investissement et d'emprunt mais on peut dire carrément, et encore une fois, je tiens à dire devant la responsable de la zone de police, je ne porte pas un jugement sur le fond de l'extension du bâtiment parce que c'est clair qu'il y a des besoins importants mais on doit savoir que l'extension, telle qu'elle est proposée, telle qu'elle nous a été soumise, est un beau projet, et ce sera dans ces conditions-là, le seul investissement qu'on pourra faire sur une législature en termes d'emprunt, parce que je crains que les montants qui sont indiqués-là vont quasiment prendre l'ensemble des moyens que le CRAC peut nous permettre d'avoir sur l'ensemble de la législature. Donc encore une fois je pense que ça mérite un débat, ça pose beaucoup de questions parce que je pense qu'il y aura beaucoup d'autres besoins aussi. J'en ai cités tout à l'heure en termes de politique sociale, comme Mme Vienne vient de le faire, et donc réfléchissons bien à ce qui pourra être fait dans ce cadre-là. Pour le reste, les comptes sont bien faits, bien écrits et donc nous allons les approuver. Ce n'est pas ici qu'il y a les conséquences des projets qui nous ont été exposés en particulier l'extension mais donc pour ceci notre vote sera positif.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 77 à 80 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan de la zone de police de Mouscron pour l'exercice 2014 sont arrêtés aux chiffres suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	16.096.527,80	868.120,28
Engagements	-15.662.060,72	-763.556,51
Excédent/déficit	434.467,08	104.563,77
	RESULTAT COMPTABLE	
Droits constatés	16.096.527,80	868.120,28

Imputations	-15.543.148,70	-354.208,47	
Excédent/déficit	553.379,10	513.911,81	
COMPTE DE RESULTATS			
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	15.669.612,48	15.387.572,12	282.040,36
Non décaissés	450.806,26	489.759,91	-38.953,65
Résultat exploitation	16.120.418,74	15.877.332,03	243.086,71
Exceptionnels	61.616,06	156.345,46	-94.729,40
Résultat exercice	16.182.034,80	16.033.677,49	148.357,31

	BILAN	
Total bilantaire	6.591.062,25	

2^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – BUDGET 2015 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Considérant que le compte 2014 de la Zone de Police est soumis au vote à la même séance ;

Attendu qu'il y a lieu d'injecter le résultat du compte 2014 via une modification budgétaire ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les modifications budgétaires au budget 2015 de la zone de police de Mouscron sont arrêtées aux chiffres suivants :

SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	16.939.678,01	16.939.678,01	0
Augmentation	965.237,89	879.071,52	86.166,37
Diminution	-112.535,77	-26.369,40	-86.166,37
Résultat	17.792.380,13	17.792.380,13	0,00

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	922.140,09	738.547,29	183.592,80
Augmentation	433.500,00	433.500,00	
Diminution	-100.576,32	-20.000,00	-80.576,32
Résultat	1.255.063,77	1.152.047,29	103.016,48

Art. 2. – La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

3^{ème} Objet : **ZONE DE POLICE – BUDGET 2015 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Point retiré.

4^{ème} Objet : **PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – MOBILITÉ 2015/02 – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR PRINCIPAL DÉVOLU AU SER.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPo) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Considérant le départ en pension d'un inspecteur principal de police du Bureau Judiciaire le 1er juillet 2015 ;

Vu l'accord du Collège communal en sa séance du 13 avril 2015 quant à l'ouverture d'un emploi d'inspecteur principal dévolu au S.E.R.;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} . - De déclarer vacant un emploi du cadre moyen dévolu au service d'enquêtes et de recherche de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2 . - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l'emploi ouvert à l'article 1er et resté vacant après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3 : Description de la fonction :

L'inspecteur Principal du Service Enquêtes et Recherche est un cadre de première ligne. A ce titre, il assure l'encadrement des membres de ce service et des membres des autres services qui travaillent ponctuellement sous sa direction.

Il assure les missions découlant de sa compétence d'officier de police judiciaire.

Il est le garant de la bonne exécution des missions d'enquêtes et de recherches qui lui sont confiées.

Il prépare, coordonne et encadre des opérations sur le terrain.

Il veille à la bonne circulation de l'information opérationnelle de nature tant judiciaire qu'administrative. Il veille également à la bonne circulation de l'information non opérationnelle de nature à contribuer à la bonne continuation et la bonne coordination des services de la zone. Il le fait également vis-à-vis des services externes de la zone et avec les services partenaires.

Il est le relais privilégié entre les officiers et le cadre de base. Il participe à la concrétisation de la mise en œuvre du plan zonal de sécurité et des plans d'actions qui en découlent.

Il travaille sous la direction des officiers du Service Enquêtes et Recherche.

Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police et a un rôle prépondérant dans le fonctionnement interne et dans la réponse policière apportée aux citoyens.

Ses missions sont principalement :

1. Mission générale :

Encadrer les membres du personnel du Service Enquêtes et Recherche travaillant sous sa responsabilité.

Cela se fait entre autres en :

- Conseillant, motivant et participant au processus d'évaluation du personnel ;
- Organisant, supervisant et dirigeant les équipes affectées tant à un service intérieur qu'extérieur en tenant compte des spécificités du personnel et des missions ;
- En respectant et faisant respecter les procédures administratives et judiciaires ainsi que les directives internes et le règlement d'ordre intérieur de la zone de police par les inspecteurs et les membres du personnel du cadre administratif et logistique travaillant sous ses ordres ;
- Veillant à la qualité du travail, tant sur le terrain que dans la rédaction des pièces administratives et judiciaires. En contrôlant la rigueur et la complétude des pièces judiciaires et administratives sortantes ;
- Veillant au respect de la déontologie par tous ;
- Décelant les besoins en formation des membres du S.E.R. et en les transmettant à l'officier responsable ;
- Encadrant, coachant, initiant et orientant les nouveaux arrivants dans le service Enquêtes et Recherche ;
- Montrant l'exemple aux subordonnés et en entretenant un climat de travail positif et rigoureux.

2. Missions particulières :

2.1. Assurer le rôle de Chef d'enquête pour les enquêtes judiciaires complexes.

Cela se fait entre autres en

- Descendant sur les lieux d'événements nécessitant ses compétences en coordination avec les autres gradés présents au service ;
- Organisant la répartition des tâches et missions judiciaires à effectuer ;
- Supervisant leur bonne exécution par les personnes désignées ;
- S'assurant que les formulaires, triptyque, documents d'alimentation de la base de données et dossier d'enquête soient complétés adéquatement ;
- Informant de manière claire et complète son officier et l'officier de garde de l'évolution de l'enquête ;
- S'assurant que le référé au magistrat compétent ait été fait de manière adéquate ;
- Diffusant l'information opérationnelle à tous les services concernés ;
- Procédant au signalement/désignation des personnes/ objets/ véhicules à rechercher / retrouvés ;
- Veillant à ce que toute détention se passe dans le respect du prescrit légal.
- Assurant les fonctions d'O.P.J
 - 1) En étant attentif à la stricte application de la procédure pénale ;
 - 2) En s'assurant de la coordination des devoirs judiciaires découlant d'une intervention ;
 - 3) Posant les actes judiciaires ad hoc dans toutes les procédures requérant l'intervention d'un OPJ ;

2.2. Assurer la gestion des apostilles qui relèvent de sa compétence.

Cela se fait entre autres en :

- Répartissant de manière équitable et en fonction des priorités et compétences spécifiques de chacun les apostilles qui relèvent de son groupe ;
- Assurant le suivi des dossiers et apostilles en cours ;
- Effectuant la correction et le suivi des délais de rédaction des P.V. des membres de son groupe ;

2.3. Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent.

Cela se fait entre autres en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal ;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien ;
- Encadrant et en motivant ses collaborateurs dans la poursuite des objectifs fixés tant dans la forme que dans l'esprit.

2.4. Coordonner et diriger les opérations judiciaires.

Cela se fait entre autres en :

- - Préparant (tout y intégrant l'aspect logistique) les opérations judiciaires et rédigeant les ordres d'opération y afférant, après accord de principe de son officier ;
- - Encadrant, coordonnant et dirigeant sur le terrain les missions judiciaires et /ou de contrôle définies dans les plans d'action, conformément aux notes de politique générale et aux directives particulières;
- - Assurant l'encadrement et la coordination des équipes sur le terrain lors des événements planifiés ou inopinés susceptibles de troubler l'ordre public ;

2.5. Assurer la bonne circulation de l'information opérationnelle et non opérationnelle de nature à contribuer à la bonne continuation et la bonne coordination des services de la zone.

Cela se fait entre autres en :

- Prenant connaissance de toutes les informations mises à disposition sur les différentes plateformes d'information et en recherchant toutes les informations et paramètres utiles ;
- Les assimilant, les traduisant en procédures pratiques et en les filtrant, les priorisant afin de fournir les informations nécessaires et /ou utiles aux membres de son équipe ;
- Donnant des instructions claires, complètes et légales ;
- Vérifiant leur compréhension et/ou leur mise en pratique par les collaborateurs ;
- Faisant le relais avec les officiers du S.E.R. ou de garde, rendant compte des situations judiciaires ou administratives ;

2.6. Participer au rôle de garde et de contactable et rappelable.

2.7. Participer aux opérations de maintien d'ordre dans le volet observation et informations

3. Profil souhaité :

Gestion de l'information : Intégrer, Innover

- Etablir des liens entre diverses données afin de les intégrer de manière synthétique dans un tout cohérent. Générer des alternatives et traduire celles-ci, ainsi que les synthèses, sous forme de conclusions adéquates et convaincantes ;
- Apporter des idées originales et novatrices qui ne découlent pas de processus existants. Découvrir des modèles ou des combinaisons originales qui ne vont pas de soi ;

Gestion des tâches : Résoudre des problèmes, Décider

- Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises ;
- Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée ;
- Prendre des décisions sur base d'informations (in)complètes et initier les actions nécessaires afin d'implémenter les décisions ;

Gestion des personnes : Diriger des personnes, Motiver, Coacher/Développer, Souder une équipe.

- Introduire un comportement adapté en donnant des instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant des prestations en fonction des objectifs et des ressources ;
- Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement ;
- Donner du feed-back tant positif que négatif de manière constructive concernant le fonctionnement des autres et les guider dans leur développement ;
- Encourager la collaboration entre les équipes et les membres de l'équipe en les consultant sur base large, afin que chacun ait le sentiment de pouvoir contribuer aux résultats. Entreprendre les actions nécessaires afin de résoudre les conflits ;

Gestion interpersonnelle : Coopérer , orientation client, Conseiller, influencer, établir des relations.

- Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues ;
- Accompagner le client de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs ;
- Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise ;
- Atteindre un but prédéterminé en faisant bonne impression, en faisant accepter ses idées par les autres, en utilisant des arguments convaincants, en instaurant une relation gagnant-gagnant et en répondant de façon pertinente à son (ses) interlocuteur(s) ou à son public ;
- Construire et maintenir des relations formelles et informelles au sein et en dehors de l'organisation, au même niveau et à travers les différents niveaux de l'organisation ;

Gestion personnelle : S'engager, Assumer le stress, S'auto-développer, atteindre les objectifs.

- S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux ;
- Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique ;
- Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances. ;
- Générer des résultats en assumant la responsabilité de la qualité des prestations fournies, en identifiant les opportunités et en prenant des actions ciblées au bon moment et dans les délais impartis ;

Compétences techniques et particulières

- Maîtriser le cadre légal, les procédures judiciaires, les techniques spéciales de recherche et d'audition ;
- Etre apte au travail à horaire décalé ;
- Ne subir d'aucune restriction professionnelle permanente d'ordre médical ;
- Travailler en temps plein ;
- Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

4. Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron, Service d'Enquêtes et de Recherche, Rue Henri Debavay, 25 à 7700 Mouscron.

5. Compétences particulières exigées : Etre détenteur du brevet judiciaire, ou s'engager à suivre la formation judiciaire et l'obtenir.

6. Mise en place à partir du 1er juillet 2015

7. Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président.
- Monsieur François Bleuzé, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Dominique DEBRAUWERE, Commissaire Divisionnaire de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant
- Monsieur Laurent RASPE, Commissaire Divisionnaire de police, ZP Mons-Quévy, assesseur ou Monsieur Dominique RAMET, Commissaire de Police, ZP Mariemont, assesseur suppléant.

8. Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 4. - La présente délibération est envoyée à Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS, à la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES, à DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES et au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

5^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – MOBILITÉ 2015/03 – OUVERTURE DE TROIS EMPLOIS D'OPÉRATEURS DE VIDÉOSURVEILLANCE URBAINE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Vu le courrier du SPF Intérieur – Gouvernement Provincial du Hainaut – service tutelle police daté du 5 mai 2014, adressé à Monsieur le Bourgmestre et approuvant la modification du cadre Calog de notre zone de police ;

Vu le courrier du Chef de corps adressé au Collège de police en date du 12 mai 2014 établissant la demande de transfert de la centrale de vidéosurveillance urbain communale au sein de notre zone de police ;

Vu l'accord du collège en date du 12 mai 2014 concernant cette demande de transfert ;

Vu le courrier adressé par la commissaire divisionnaire NOTERDEAM au Collège en date du 11 juillet 2014 demandant une modification du cadre Calog de notre zone de police ;

Vu l'accord du Collège communal en date du 14 juillet 2014 concernant cette modification de cadre ;

Vu l'accord du Conseil communal en date du 25 août 2014 concernant la modification de cadre ;

Vu le courrier adressé par la commissaire divisionnaire NOTERDEAM au Collège en date du 9 avril 2015 demandant l'ouverture de trois emplois de cadre administratif et logistique de niveau C dans la fonction d'opérateur de vidéosurveillance ;

Vu l'accord du Collège communal en date du 13 avril 2015 concernant l'ouverture de ces emplois;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant trois emplois du cadre administratif et logistique de niveau C dévolu à la vidéosurveillance urbaine de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement l'emploi ouvert à l'article 1^{er} et resté vacant après sélections, en procédure externe, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. -

1. Définition de la fonction :

Horaire à pause et fluctuant, y compris les week-ends et la nuit.

L'opérateur de vidéosurveillance urbaine est principalement affecté au visionnage en temps réel des images des systèmes de vidéosurveillance urbaine installés sur le ressort de la zone de police. Il participe de ce fait directement à la réalisation des objectifs repris dans le code de bonne pratique et d'éthique en matière de vidéosurveillance urbaine, à savoir :

- la protection des biens et des personnes ;
- la prévention de la criminalité et le renforcement du sentiment de sécurité des citoyens ;
- la prévention des nuisances au sens de l'article 135 de la nouvelle loi communale et de la loi de juillet 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
- le contrôle de la fluidité de la circulation des piétons, des deux roues et des véhicules motorisés ;
- la constatation des délits et la recherche de leurs auteurs ;
- l'encadrement, l'orientation et l'appui des acteurs de terrains que sont les services de secours et de police, les gardiens de la paix, les stewards urbains et les différents services communaux de voirie ;

Il réalise sa mission en tenant compte des différentes législations en vigueur (code pénal, vie privée, etc.).

L'opérateur de vidéosurveillance urbaine fait partie du service intervention de la zone de police. Il est placé sous la direction des officiers responsables de ce service et est subordonné au chef de poste. Il travaille en service intérieur, en pause de jour, d'après-midi, de soirée et, au besoin, de nuit.

Ses missions sont principalement :

- Visionner en temps réel les images des systèmes de vidéosurveillance urbaine. Il le fait entre autres en :
 - Ayant une attention constante aux images fournies ;
 - Orientant les caméras vers les points attractifs ou les hot spots ;
 - Levant le doute sur certaines situations faisant l'objet d'une demande d'intervention ;
 - Suivant, sur demande ou d'initiative, les équipes sur le terrain ;
 - Sachant, en fonction des événements, temps ou situations, où orienter ses recherches ;
- Relayer en temps réel les informations essentielles au chef de poste. Il le fait entre autres en :
 - Détectant les situations suspectes ou infractionnelles, ainsi que les incivilités ;
 - Discernant l'essentiel et le prioritaire du secondaire ;
 - Cernant les éléments utiles et ad hoc à relayer ;
 - Communiquant les informations de manière claire et complète au chef de poste ;
 - Agissant sur initiative et/ou sur demande.
- Manipuler le matériel technique et faire face aux problèmes techniques mineurs. Il le fait entre autres en :

- Effectuant un contrôle régulier de l'état de fonctionnement et d'utilisation des systèmes ;
- Relayant tout dysfonctionnement constaté ;
- Aidant techniquement tout demandeur habilité pour la manipulation des caméras ;
- Sachant remédier à des pannes de petite envergure ;
- Conseillant la direction pour l'amélioration technique et fonctionnelle du système.
- Rechercher des informations en temps réel ou à posteriori et sauvegarder les images. Il le fait entre autres :
 - Connaissant l'emplacement et la disposition des caméras afin de pouvoir faire les recherches idoines ;
 - Connaissant les dispositions légales relatives au stockage et à la conservation des images ;
 - Connaissant les manipulations techniques à effectuer pour sauvegarder les images.

2. Profil de fonction

Gestion de l'information : Comprendre, Traiter l'information

Comprendre les textes, instructions, procédures. Rassembler et traiter l'information en grande quantité de manière correcte et objective, selon les procédures.

Gestion des tâches : Structurer le travail, Résoudre des problèmes

Fixer des priorités, exécuter un ensemble de tâches différentes de façon systématique et logique dans les délais impartis.

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Gestion des personnes : Transférer ses connaissances, Soutenir

Transmettre aux autres, compréhension, connaissances et expertise de façon formelle et informelle.

Assumer le parrainage, exercer une fonction de modèle en donnant l'exemple dans le cadre de sa propre fonction. Soutenir les autres et les aider dans leurs difficultés.

Gestion interpersonnelle : Coopérer, Orientation service

Dialoguer et faire preuve d'empathie. Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Orienter ses actions de façon à toujours mettre au premier plan l'efficacité et la qualité du service, en prenant les décisions les plus opportunes et en entretenant des contacts constructifs.

Gestion personnelle : S'adapter, Faire preuve de fiabilité, s'engager, assumer le stress.

Adopter un comportement flexible et s'adapter aux circonstances changeantes et à la diversité des situations. Travailler avec discipline, conformément aux principes et attentes de l'organisation, en traitant tout le monde de manière équitable, en respectant confidentialité et engagements et en évitant toute impartialité.

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

3. Compétences techniques :

- Maîtrise approfondie des outils de vidéosurveillance urbaine installés sur le ressort de la zone de police
- Connaissances de l'utilisation technique et fonctionnelle, et capacité à la résolution des problèmes techniques mineurs. Capacité d'effectuer des recherches à posteriori et de sauvegarder des images
- Connaissance approfondie des spécificités géographiques, du territoire mouscronnois, des hot spots et autres lieux d'intérêt
- Capacité d'orienter les recherches de manière idoine
- Connaissance de l'outil informatique
- Connaissance des principaux outils (Word, Excel, PowerPoint, ...).

4. **Lieu habituel de travail** : Zone de police de Mouscron, Service Intervention, Rue Henri Debavay, 25 à 7700 Mouscron.

5. **Compétences particulières exigées** : néant

6. **Mise en place** à partir du 1er janvier 2016

7. Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président, ou son remplaçant.
- Monsieur Patrick SARLET, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur David MONPAYS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant

- Monsieur Laurent DOUTERGLUNGNE, inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Benjamin MARTIN, membre niveau A du cadre administratif et logistique, ZP Mouscron, assesseur suppléant.

8. Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 5. - La présente délibération est envoyée à Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 Mons, à la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles, à DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles, au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.

6^{ème} Objet : **FOURNITURE DE DEUX VÉHICULES STRIPPÉS DE TYPE COMBI DESTINÉS AU SERVICE INTERVENTION, D'UN VÉHICULE DE TYPE BERLINE DESTINÉ AU SERVICE SER ET D'UN VÉHICULE BERLINE BANALISÉ DESTINÉ À L'OFFICIER DE GARDE, DE LA POLICE LOCALE DE MOUSCRON – RECOURS À LA CENTRALE DE MARCHÉS DE LA POLICE FÉDÉRALE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 15 et 59 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 13.8.2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité a été publiée au Moniteur du 1.02.2012 complétée d'un arrêté royal du 23 janvier 2012 (M.B. 1.2.2012) ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à 2 niveaux, notamment l'article 3 ;

Vu l'Arrêté Royal du 3 septembre 2000 concernant le Commissaire Général et les directions générales de la Police Fédérale, notamment l'article 12 ;

Considérant que la zone de police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que des prix avantageux en recourant aux marchés - cadre du service public fédéral et de la Police Fédérale ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de deux véhicules strippés de type combi destinés au service intervention de la zone de police, d'un véhicule de type berline destiné au service SER et d'un véhicule banalisé destiné à l'officier de garde, de la zone de police ;

Vu les marchés passés par la police fédérale pour la fourniture de véhicules de type combi et de type berline sur base du marché DSA 2012 R3-500 lot 57A et lot 20B et du marché DSA 2012 R3-500 lot 23A ;

Vu que les cahiers des charges ont été effectués dans le cadre du marché DSA 2012 R3-500 lot 57A et lot 20B et du marché DSA 2012 R3-500 lot 23A ;

Considérant que le montant estimé, hors TVA, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 149.000,00 € TVAC pour les quatre véhicules ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale de marchés de la police fédérale pour l'acquisition de ces quatre véhicules ;

Considérant que nous disposons des crédits nécessaires au financement de ces dépenses au budget 2015 de la zone de police, service extraordinaire, à l'article 330/74302-52 mais financé par emprunt sous l'article 3306/961-51;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier spécial des charges n° DSA 2012 R3-500 lot 57A et lot 20B et le cahier spécial des charges DSA 2012 R3-500 lot 23A établis par la Police Fédérale, ainsi que le montant estimé du marché relatif à l'acquisition de deux véhicules strippés de type combi destinés au service intervention de la zone de police, d'un véhicule de type berline destiné au service SER et d'un véhicule banalisé destiné à l'officier de garde de la zone de police. Le montant estimé s'élève approximativement à 149.000,00 € TVAC.

Art. 2. - De recourir à la centrale de marchés de la Police Fédérale pour l'acquisition de ces quatre véhicules.

Art. 3. - Le Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 4. - Le marché dont il est question à l'article premier est régi principalement par le marché DSA 2012 R3-500 lot 57A et lot 20B et du marché DSA 2012 R3-500 lot 23A établis par la Police Fédérale.

Art. 5. - La dépense occasionnée par ce marché sera imputée au budget 2015 de la zone de police service extraordinaire, article 330/74302-52, et prévue en emprunt sous l'article 3306/961-51, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.
